



BILAN

DE LA MISE EN ŒUVRE DU

PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI

COLLECTE DE DONNÉES, ANALYSE ET RÉDACTION

Frédéric Savard, Direction de l'évaluation

France Edma, Direction des politiques d'assistance sociale

Stéphan Jacques, Direction des mesures et services aux individus

Dave Bergeron, Direction de l'analyse et de l'information de gestion

MISE EN PAGE

Direction des communications

COMITÉ D'ÉVALUATION

Frédéric Savard, Direction de l'évaluation

Hugues Tétreault, Direction de l'évaluation

France Edma, Direction des politiques d'assistance sociale

Stéphan Jacques, Direction des mesures et services aux individus

Dave Bergeron, Direction de l'analyse et de l'information de gestion

Bilan de la mise en œuvre du Programme objectif emploi

Format : PDF

N° ISBN : 978-2-550-87192-7

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020.



BILAN

DE LA MISE EN ŒUVRE DU
PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	6
FAITS SAILLANTS	7
INTRODUCTION	8
1. MISE EN CONTEXTE	9
1.1 Raison d'être du Programme objectif emploi	9
1.2 Objectifs du Programme	9
1.3 Clientèle visée	10
2. STRATÉGIE D'ÉVALUATION (ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE)	11
2.1 Enjeux de l'évaluation	11
2.2 Approche retenue	11
3. RÉSULTATS	13
3.1 Portrait de la clientèle	13
3.2 Participation au Programme	17
3.2.1 Interventions	17
3.2.2 Durée de la participation	26
3.2.3 Prestations et autres montants versés	27
3.2.4 Application des sanctions	30
3.2.5 Demandes de révision ou de réexamen	33
3.3 Effets du Programme	35
3.3.1 Délais et mise en mouvement	36
3.3.2 Participation aux mesures des services publics d'emploi	37
3.3.3 Effets attribuables au Programme objectif emploi	40
4. AUTRES ÉLÉMENTS DE MISE EN ŒUVRE	41
4.1 Information sur le Programme	41
4.2 Déroulement de l'entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi	42
4.3 Planification et plan d'intégration en emploi	44
4.4 Accompagnement et soutien des participants	46
4.5 Opinion des participants sur le Programme	48
5. PRINCIPAUX CONSTATS	49

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Adultes participant au Programme objectif emploi par caractéristique et par année financière	14
Tableau 2 Ménages participant au Programme objectif emploi par caractéristique et par année financière	16
Tableau 3 Adultes participant au Programme objectif emploi selon la présence d'une entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi et par année financière	18
Tableau 4 Adultes participant au Programme objectif emploi selon la présence d'un plan d'intégration en emploi et par année financière	21
Tableau 5 Adultes participant au Programme objectif emploi par volet du plan d'intégration en emploi et par année financière	21
Tableau 6 Adultes participants selon le dernier volet établi du plan d'intégration en emploi du Programme objectif emploi, par caractéristique et par année financière	23
Tableau 7 Adultes participant au Programme objectif emploi selon le nombre de volets réalisés et par année financière ...	24
Tableau 8 Adultes participant au Programme objectif emploi par type d'intervention des services publics d'emploi et par année financière	25
Tableau 9 Adultes participant au Programme objectif emploi en 2018-2019 par durée de participation	26
Tableau 10 Adultes participant au Programme objectif emploi en 2018-2019 par épisode (entrée-sortie du Programme) ...	27
Tableau 11 Prestations versées aux ménages participant au Programme objectif emploi selon l'année financière du versement	29
Tableau 12 Adultes participant au Programme objectif emploi selon la présence d'une allocation et par année financière ...	29
Tableau 13 Allocations versées aux adultes participant au Programme objectif emploi par volet du plan d'intégration en emploi	30
Tableau 14 Ménages participant au Programme objectif emploi selon la présence d'une sanction	31
Tableau 15 Sanctions appliquées aux ménages participant au Programme objectif emploi par type de sanction	31
Tableau 16 Ménages participant au Programme objectif emploi qui ont reçu une sanction, par motif du manquement ..	32
Tableau 17 Délai moyen à compter du dépôt de la demande d'aide financière par année financière	37
Tableau 18 Adultes participant au Programme objectif emploi par résultat de fin de participation et par année financière ...	39

FAITS SAILLANTS

En 2018-2019,
9 336 participants
ont été admis au
Programme objectif emploi.
En 2019-2020,
leur nombre a été de **8 666**.

La majorité des personnes admises
au Programme ont eu un **plan
d'intégration dans les délais**
prescrits par le
règlement (plus de 98 %
pour les cohortes
de 2018-2019
et de 2019-2020).



Que ce soit pour les participants
admis au Programme en
2018-2019 ou en 2019-2020,
**la recherche d'emploi et le
développement des habiletés
sociales** sont les volets du
Programme **les plus utilisés**.

Le Programme objectif emploi vise, entre autres,
une **participation accrue aux mesures
des services publics d'emploi**. En 2018-2019,
près de **70 % des participants** au Programme
ont participé à une **mesure des services publics
d'emploi**, alors que cette proportion se situait
à un peu plus de **50 % pour les cohortes** admises
en 2016-2017 et en 2017-2018.

Depuis l'entrée
en vigueur du
Programme,
77 ménages (0,5 %)
ont reçu au moins
une sanction.

Les allocations versées aux participants au
Programme objectif emploi représentent,
en date du 31 mars 2020, une somme de
24,7 millions de dollars. De cette somme,
**le volet développement des compétences
a coûté 14,2 millions de dollars, soit
57,4 % du montant** total versé en
allocations de participation.



La plupart des acteurs concernés
par le Programme objectif
emploi (les participants,
le personnel du Ministère,
les intervenants des ressources
externes) en dressent
un **bilan positif**.

INTRODUCTION

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission de contribuer au développement social et à la prospérité économique du Québec :

- en favorisant l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre;
- en favorisant l'atteinte de conditions de travail satisfaisantes et de relations du travail harmonieuses;
- en privilégiant l'inclusion économique et sociale des personnes les plus vulnérables;
- en soutenant l'action communautaire et l'action bénévole;
- en simplifiant l'accès aux services gouvernementaux.

En particulier, le Ministère a pour mission de contribuer à développer l'emploi et la main-d'œuvre, ainsi qu'à lutter contre le chômage, l'exclusion sociale et la pauvreté, dans une perspective de développement économique et social. À cette fin, une aide financière est accordée aux personnes et aux familles qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour répondre à leurs besoins. De plus, un éventail d'activités est proposé aux personnes sans emploi afin de les aider à intégrer le marché du travail.

À l'automne 2016, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi n° 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi (2016, chapitre 25). Cette loi modifiait la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (LAPF) afin de permettre la création du Programme objectif emploi. Ce programme vise à offrir un accompagnement personnalisé et soutenu en vue d'une intégration en emploi aux personnes qui auraient droit, pour la première fois, de bénéficier d'une prestation au Programme d'aide sociale (primo-demandeurs)¹. Plus précisément, ce programme prévoit l'établissement d'un plan d'intégration en emploi pour chaque participant pour l'aider à améliorer son employabilité et l'amener à intégrer le marché du travail.

L'intervention du Ministère s'inscrit dans la perspective selon laquelle le travail est le moyen privilégié pour réduire la pauvreté et assurer l'autonomie financière ainsi que l'insertion sociale des personnes aptes au travail.

Ce rapport présente le bilan de la mise en œuvre du Programme objectif emploi que le ministre doit faire au gouvernement, dans les délais prescrits à l'article 41 de la Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi.

1. Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1), article 83.1.

1. MISE EN CONTEXTE

1.1 Raison d'être du Programme objectif emploi

Lors de l'étude de la Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi, qui s'est déroulée en commission parlementaire en 2015 et en 2016, on observait qu'environ 17 000 personnes par année déposaient une première demande au Programme d'aide sociale, dont près des trois quarts étaient des jeunes de moins de 35 ans.

Des études ont démontré que la probabilité de sortir de l'aide sociale diminuait lorsque la durée de la présence à l'aide sociale augmentait². Le fait d'être prestataire de l'aide financière de dernier recours pendant une longue période se traduit par une diminution progressive de l'employabilité, donc de la capacité à occuper un emploi donnant accès à une autonomie financière.

Dans ce contexte, le Programme objectif emploi propose une nouvelle approche visant à aider les personnes à développer leur employabilité afin qu'elles acquièrent leur autonomie financière, notamment en entreprenant des activités de formation. Les démarches d'intégration au marché du travail visent à diminuer la durée de la présence à l'aide sociale, et ainsi à réduire le risque de développer une dépendance à l'aide et de perdre la capacité de développer son autonomie financière. En intervenant auprès des primo-demandeurs, le Programme objectif emploi a ainsi pour objectif de favoriser leur intégration au marché du travail afin qu'ils puissent assurer leur propre autonomie financière.

En outre, la participation au marché du travail du plus grand nombre de personnes s'avère essentielle pour permettre au Québec de relever avec succès le défi que pose, pour le développement économique et donc pour le niveau de vie des Québécoises et des Québécois, la faible croissance de la population active causée par le vieillissement de la population. Parmi les bassins de main-d'œuvre disponibles se trouvent les jeunes, les personnes immigrantes, les travailleurs expérimentés et les chômeurs de longue durée, dont les prestataires de l'aide sociale.

1.2 Objectifs du Programme

Le gouvernement du Québec veut offrir aux personnes participant à ce programme un accompagnement personnalisé afin qu'elles intègrent plus rapidement le marché du travail et qu'elles acquièrent ou recouvrent leur autonomie financière.

Rappelons que la pierre d'assise sur laquelle s'appuie l'intervention du gouvernement est le fait que le travail est le moyen privilégié pour réduire la pauvreté afin d'assurer l'autonomie financière ainsi que l'insertion sociale des personnes aptes au travail.

Le Programme vise donc à offrir une aide financière majorée ainsi qu'un accompagnement personnalisé à tous les participants en vue de favoriser, ultimement, l'intégration en emploi du plus grand nombre possible. Il permettra ainsi de rendre disponible une main-d'œuvre potentielle pour combler les milliers d'emplois à pourvoir.

Avec une prise en charge plus rapide des primo-demandeurs admissibles au Programme d'aide sociale, le Programme objectif emploi vise donc une participation accrue aux mesures d'employabilité des services publics d'emploi par les participants, afin de maximiser la probabilité d'une intégration durable au marché du travail.

2. Voir J.-Y. Duclos, B. Fortin, G. Lacroix et H. Roberge (1996). *La dynamique de la participation à l'aide sociale au Québec : 1979-1993*, Centre de recherche en économie et finance appliquées, Université Laval, 118 pages. Voir aussi et les travaux internes réalisés par la Direction de l'évaluation du Ministère.

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), trois conditions doivent être réunies pour assurer le succès d'une stratégie d'activation et d'intégration au marché du travail :

- l'incitation financière au travail;
- une aide par des services publics d'emploi adéquats;
- une obligation vers l'emploi pour les personnes aptes au travail en contrepartie de leur droit à une prestation, assortie de sanctions modérées appliquées de façon stricte, dans le cas de celles qui manquent à leurs obligations.

Ainsi, les objectifs du Programme objectif emploi peuvent se résumer comme suit :

- favoriser la participation au marché du travail d'un plus grand nombre de prestataires;
- diminuer les entrées à l'assistance sociale;
- augmenter le taux de sortie de l'assistance sociale;
- diminuer la durée de présence à l'assistance sociale;
- diminuer les retours à l'assistance sociale à la suite d'une sortie.

1.3 Clientèle visée

Le Programme objectif emploi s'adresse aux primo-demandeurs, c'est-à-dire aux personnes qui sont admissibles au Programme d'aide sociale et qui n'ont jamais reçu une aide financière de dernier recours.

Sont toutefois exclues, notamment, les personnes :

- admissibles au Programme de solidarité sociale (la personne ou son conjoint);
- considérées comme hébergées au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- hébergées dans un centre offrant des services en toxicomanie;
- demandeuses d'asile;
- tenues de loger dans un établissement en vue de leur réinsertion sociale (sauf exception).

Les personnes admissibles à une allocation pour contraintes temporaires, sauf celle pour raison de santé dont l'incapacité est d'une durée supérieure à trois mois, peuvent faire le choix de participer au Programme objectif emploi si elles le souhaitent. Cette décision est toutefois irrévocable. Si elles choisissent d'aller au Programme d'aide sociale, elles pourront, le cas échéant, bénéficier de l'allocation pour contraintes temporaires.

Notons aussi que les dispositions du Programme s'appliquent également aux familles comptant au moins une personne qui y participe.

2. STRATÉGIE D'ÉVALUATION (ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE)

2.1 Enjeux de l'évaluation

Le Programme objectif emploi vise à offrir un accompagnement personnalisé et soutenu en vue d'une intégration en emploi aux personnes qui auraient droit, pour la première fois, de bénéficier d'une prestation du Programme d'aide sociale. Implicitement, cela suppose que l'introduction du Programme objectif emploi oblige le Ministère à offrir un accompagnement plus soutenu que ce qui était en vigueur auparavant, de sorte qu'ultimement, le Programme favorisera l'employabilité des participants afin qu'ils intègrent plus rapidement le marché du travail et qu'ils s'y maintiennent.

L'analyse de la mise en œuvre du Programme objectif emploi s'intéresse au processus et au fonctionnement de celui-ci. Elle vise également à rendre compte de l'atteinte des objectifs du Programme (efficacité de l'intervention). Pour témoigner de ces aspects, l'analyse s'appuie sur des données administratives du Ministère concernant le Programme et sur des entrevues auprès de participants au Programme, d'intervenants du réseau des services publics d'emploi et d'intervenants des ressources externes en employabilité interpellés par le Programme.

2.2 Approche retenue

Plus spécifiquement, l'atteinte des objectifs du Programme objectif emploi sera documentée à l'aide des données administratives du Ministère compilées depuis l'implantation du Programme. Les sujets traités couvriront, entre autres, le profil des participants au Programme, la durée de participation, les interventions, les prestations et autres montants versés, les sanctions, les demandes de révision ou de réexamen et les effets à court terme du Programme sur la mise en mouvement des participants et sur la participation aux mesures actives des services publics d'emploi.

Il convient de mentionner que certains des sujets couverts dans cette partie du bilan vont présenter un état de situation partiel, et donc incomplet, en raison de la durée de participation prévue au Programme objectif emploi. En effet, la participation au Programme, mis en œuvre le 1^{er} avril 2018, est d'une durée totale de 12 mois, consécutifs ou non, pouvant s'échelonner sur une période maximale de 24 mois. Ainsi, même si la durée de participation au Programme est de 12 mois, elle ne sera confirmée qu'après la période maximale de 24 mois prévue. C'est donc dire qu'au moment de la rédaction du bilan, plusieurs participants au Programme n'avaient pas terminé leur période maximale prévue de participation. Pour ces raisons, la question des retours en emploi ou encore celle du retour aux études à la suite de la participation au Programme ne sont pas abordées dans ce rapport. Toutefois, il sera possible de traiter de ces sujets lors du prochain bilan.

L'analyse de la mise en œuvre du Programme objectif emploi vise à présenter l'application de la nouvelle approche d'intervention auprès des primo-demandeurs introduite par la loi l'instituant. Cette partie du bilan s'appuie sur des entrevues individuelles ou de groupes réalisées auprès d'intervenants et de participants au Programme qui ont été effectuées dans quatre régions du Québec : la Capitale-Nationale, la Mauricie, Montréal et l'Estrie.

Dans chacune de ces régions, les entrevues ont été menées auprès :

- de participants au Programme objectif emploi;
- d'agents d'aide financière et d'agents d'aide à l'emploi;
- d'intervenants d'organismes en employabilité impliqués dans l'offre de services (ressources externes);
- de responsables régionaux du Programme objectif emploi.

Les régions ont été choisies à l'aide des critères de sélection suivants :

- le type de territoire (régions rurales ou régions urbaines);
- l'organisation du traitement des demandes d'aide financière (traitement local ou centralisé)³;
- l'objectif d'obtenir une représentation variée du nombre de participations au Programme.

Pour les groupes de discussion comprenant des participants au Programme, la sélection de ces derniers a pris en compte l'âge, le sexe et le type de parcours. Les cinq groupes de discussion ont été menés par la firme SOM inc. en février 2019 dans les villes de Québec, Montréal, Sherbrooke et Trois-Rivières.

Au total, 24 entrevues individuelles ont été effectuées par des professionnels de la Direction de l'évaluation, à l'automne 2018, auprès des interlocuteurs visés des régions retenues.

3. L'organisation des services peut être différente d'une région à l'autre. Dans certaines régions, les demandes d'aide financière sont acheminées vers un centre de traitement en attribution initiale centralisé pour vérifier l'admissibilité du requérant, alors que dans d'autres, le traitement se fait sur place.

3. RÉSULTATS

3.1 Portrait de la clientèle

Tandis que 13 800 primo-demandeurs sans contraintes admis au Programme d'aide sociale répondaient aux critères d'admission du Programme objectif emploi en 2016-2017, ce nombre est passé à un peu moins de 10 000 en 2018-2019. Les résultats pour l'année 2019-2020 indiquent encore une diminution des admissions alors qu'on enregistre l'entrée d'un peu plus de 8 600 participants au Programme objectif emploi.

La baisse du nombre de ménages à l'assistance sociale s'explique notamment par la croissance soutenue du PIB du Québec, qui s'est accompagnée d'une forte création d'emplois au cours des dernières années. Cela s'est traduit non seulement par une diminution des admissions au Programme objectif emploi, mais également par une réduction des admissions de la clientèle à l'assistance sociale en général.

L'examen des caractéristiques des participants au Programme ne montre pas de différence notable entre la cohorte de 2018-2019 et celle de 2019-2020. Par ailleurs, les caractéristiques des personnes qui participent au Programme objectif emploi et celles des primo-demandeurs admis au Programme d'aide sociale en 2016-2017 et en 2017-2018 sont similaires en ce qui concerne tant le sexe, l'âge, la situation familiale, la scolarité et le lieu de naissance que le fait d'être une personne issue d'une famille qui a déjà été prestataire de l'assistance sociale.

Quelle que soit la cohorte, comme le tableau 1 l'indique, environ trois participants sur quatre au Programme sont des personnes seules. Ils sont plus fréquemment des hommes que des femmes, alors que plus de la moitié ont moins de 30 ans.

Sous l'angle de la scolarité, on remarque que près de deux participants sur cinq au Programme n'avaient pas atteint la 5^e secondaire, tandis qu'environ 20 % avaient atteint au moins la 5^e secondaire et qu'un peu plus de 20 % avaient fait des études collégiales ou universitaires⁴.

On voit également que plus du tiers des participants sont nés hors Canada et que près de deux participants sur cinq avaient déjà été bénéficiaires de l'assistance sociale au moins un mois en tant qu'enfants de familles prestataires.

4. Il est question ici du niveau de scolarité le plus élevé atteint. Cette information ne nous renseigne pas sur le ou les diplômes obtenus ni sur le nombre d'années de scolarité réussies. Pour environ 20 % de cette clientèle, le Ministère ne dispose pas de cette information.

Tableau 1 – Adultes participant¹ au Programme objectif emploi par caractéristique et par année financière

	Année financière ²							
	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Nombre d'adultes	Poids relatif (%)	Nombre d'adultes	Poids relatif (%)	Nombre de participants	Poids relatif (%)	Nombre de participants	Poids relatif (%)
Total	13 759	100,0	10 331	100,0	9 336	100,0	8 666	100,0
Sexe								
Hommes	8 035	58,4	5 961	57,7	5 258	56,3	4 966	57,3
Femmes	5 724	41,6	4 370	42,3	4 078	43,7	3 700	42,7
Situation familiale								
Personnes seules	9 768	71,0	7 637	73,9	6 964	74,6	6 707	77,4
Couples sans enfants	680	4,9	415	4,0	308	3,3	242	2,8
Familles monoparentales	611	4,4	534	5,2	741	7,9	644	7,4
Couples avec enfants	2 591	18,8	1 672	16,2	1 238	13,3	1 016	11,7
Conjoints d'étudiant	109	0,8	73	0,7	85	0,9	57	0,7
Âge								
Moins de 20 ans	2 602	18,9	2 028	19,6	1 643	17,6	1 681	19,4
De 20 à 24 ans	2 710	19,7	1 974	19,1	1 904	20,4	1 778	20,5
De 25 à 29 ans	2 137	15,5	1 658	16,0	1 532	16,4	1 382	15,9
De 30 à 34 ans	1 888	13,7	1 451	14,0	1 141	12,2	1 057	12,2
De 35 à 39 ans	1 699	12,3	1 202	11,6	1 060	11,4	891	10,3
De 40 à 44 ans	1 094	8,0	814	7,9	724	7,8	656	7,6
De 45 à 49 ans	692	5,0	495	4,8	527	5,6	463	5,3
De 50 à 54 ans	598	4,3	440	4,3	459	4,9	399	4,6
55 ans et plus	339	2,5	269	2,6	346	3,7	359	4,1
Niveau de scolarité atteint								
Primaire	504	3,7	453	4,4	590	6,3	604	7,0
1 ^{er} à 4 ^e secondaire	3 856	28,0	3 000	29,0	3 109	33,3	2 819	32,5
5 ^e secondaire	2 535	18,4	2 018	19,5	1 960	21,0	1 792	20,7
Collégial	1 056	7,7	909	8,8	845	9,1	758	8,7
Universitaire	1 971	14,3	1 475	14,3	1 267	13,6	1 024	11,8
Inconnu	3 837	27,9	2 476	24,0	1 565	16,8	1 669	19,3
Lieu de naissance								
Nés hors Canada	5 293	38,5	3 667	35,5	3 206	34,3	2 965	34,2
Nés au Canada	8 466	61,5	6 664	64,5	6 130	65,7	5 701	65,8
Enfants de familles prestataires³								
Oui	5 003	36,4	4 017	38,9	3 673	39,3	3 471	40,1
Non	8 756	63,6	6 314	61,1	5 663	60,7	5 195	59,9

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

1. Les adultes participants représentent les adultes primo-demandeurs admissibles au Programme objectif emploi en 2016-2017 et en 2017-2018 et les adultes participant au Programme objectif emploi en 2018-2019 et en 2019-2020.
2. Pour les années 2016-2017 et 2017-2018, sont exclus les demandeurs d'asile, les adultes ayant une prestation spéciale pour toxicomanie, les adultes en établissement (personnes hébergées, ex-détenus en réinsertion sociale, personnes en résidence d'accueil, etc.) de même qu'un adulte faisant partie d'un couple dans lequel les deux adultes sont primo-demandeurs et ont un enfant âgé de moins de 1 an.
3. Personnes ayant déjà été à l'aide sociale au moins un mois en tant qu'enfants de familles prestataires.

Les participants admis au Programme objectif emploi en 2018-2019 et en 2019-2020 représentaient respectivement un peu plus de 8 800 et de 8 300 ménages⁵.

Les ménages composés de personnes seules représentent le groupe de participants au Programme les plus nombreux. Il est à noter que la majorité des ménages sont locataires, chambreurs ou pensionnaires.

Quant à la répartition régionale des ménages admis au Programme, outre le fait que les régions les plus peuplées sont celles qui abritent le plus grand nombre de participants (tableau 2), on constate que la région de Montréal regroupe une plus grosse proportion de participants au Programme (34 %) que son poids dans la population en âge de travailler du Québec (25 %). À l'opposé, on remarque que la Montérégie regroupe une plus faible proportion de participants au Programme (14 %) que son poids dans la population en âge de travailler (18 %). En ce qui concerne les autres régions, on n'observe pas de différences marquées entre la proportion de participants et leur poids dans la population en âge de travailler du Québec⁶.

-
5. *Population en âge de travailler* est une appellation générale regroupant les adultes seuls ou les familles avec ou sans enfants. Seuls les ménages ayant reçu, au cours de la période, une aide financière des programmes d'assistance sociale sont dénombrés.
 6. Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active. Compilation : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Tableau 2 – Ménages participant¹ au Programme objectif emploi par caractéristique et par année financière

	Année financière ²							
	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Nombre de ménages	Poids relatif (%)	Nombre de ménages	Poids relatif (%)	Nombre de ménages	Poids relatif (%)	Nombre de ménages	Poids relatif (%)
Total	12 655	100,0	9 691	100,0	8 823	100,0	8 277	100,0
Situation familiale								
Personnes seules	9 768	77,2	7 637	78,8	6 964	78,9	6 707	81,0
Couples sans enfants	499	3,9	319	3,3	229	2,6	181	2,2
Familles monoparentales	611	4,8	534	5,5	741	8,4	644	7,8
Couples avec enfants	1 681	13,3	1 134	11,7	816	9,2	696	8,4
Conjoints d'étudiant	96	0,8	67	0,7	73	0,8	49	0,6
Type de résidence								
Locataires	5 646	44,6	4 211	43,5	4 076	46,2	3 595	43,4
Locataires HLM ou coopérative	139	1,1	143	1,5	178	2,0	183	2,2
Chambriers ou pensionnaires	6 420	50,7	4 949	51,1	4 207	47,7	4 144	50,1
Temporairement sans adresse ³	188	1,5	183	1,9	152	1,7	176	2,1
Propriétaires	262	2,1	205	2,1	196	2,2	161	1,9
En hébergement					14	0,2	18	0,2
Région de résidence								
01 – Bas-Saint-Laurent	211	1,7	209	2,2	182	2,1	199	2,4
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	387	3,1	300	3,1	236	2,7	192	2,3
03 – Capitale-Nationale	790	6,2	603	6,2	564	6,4	569	6,9
04 – Mauricie	513	4,1	338	3,5	329	3,7	321	3,9
05 – Estrie	601	4,7	507	5,2	439	5,0	436	5,3
06 – Île-de-Montréal	4 546	35,9	3 517	36,3	3 081	34,9	2 804	33,9
07 – Outaouais	864	6,8	652	6,7	547	6,2	523	6,3
08 – Abitibi-Témiscamingue	178	1,4	109	1,1	124	1,4	151	1,8
09 – Côte-Nord	118	0,9	79	0,8	62	0,7	65	0,8
10 – Nord-du-Québec	60	0,5	78	0,8	15	0,2	15	0,2
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	139	1,1	100	1,0	109	1,2	93	1,1
12 – Chaudière-Appalaches	277	2,2	242	2,5	211	2,4	226	2,7
13 – Laval	626	4,9	470	4,8	363	4,1	340	4,1
14 – Lanaudière	585	4,6	477	4,9	518	5,9	387	4,7
15 – Laurentides	736	5,8	478	4,9	525	6,0	507	6,1
16 – Montérégie	1 644	13,0	1 252	12,9	1 185	13,4	1 138	13,7
17 – Centre-du-Québec	371	2,9	272	2,8	329	3,7	308	3,7
Inconnue	9	0,1	8	0,1	4	0,	3	0,0

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

1. Les ménages participants représentent les ménages primo-demandeurs admissibles au Programme objectif emploi en 2016-2017 et en 2017-2018 et les ménages participant au Programme objectif emploi en 2018-2019 et en 2019-2020.
2. Pour les années 2016-2017 et 2017-2018, sont exclus les demandeurs d'asile, les adultes ayant une prestation spéciale pour toxicomanie, les adultes en établissement (personnes hébergées, ex-détenus en réinsertion sociale, personnes en résidence d'accueil, etc.) de même qu'un adulte faisant partie d'un couple où les deux adultes sont primo-demandeurs et ont un enfant âgé de moins de 1 an.
3. Cette catégorie regroupe les personnes qui n'ont pas d'adresse fixe ou qui n'ont pas l'assurance d'un hébergement stable pour les 60 prochains jours.

3.2 Participation au Programme

3.2.1 Interventions

Les modalités du Programme objectif emploi prévoient que les personnes admises rencontrent un agent d'aide à l'emploi pour une entrevue d'évaluation lors du dépôt de la demande d'aide financière. Ce nouveau cheminement conçu pour ce programme, qui s'inspire des meilleures pratiques développées au Ministère au cours des dernières années en matière d'accompagnement, telles que la Stratégie d'intervention renforcée et la Stratégie d'accueil personnalisé et d'accompagnement, vise la prise en charge rapide du primo-demandeur. En tirant parti de la présence de la personne au Centre local d'emploi ou au Bureau de Services Québec lors du dépôt de sa demande d'aide financière, il est souhaité que la prise en charge rapide du primo-demandeur permette de mieux répondre à ses besoins tout en le mobilisant vers l'emploi ou encore vers une intervention des services publics d'emploi.

Entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi

Les statistiques présentées dans le tableau 3 à ce sujet montrent des résultats positifs. Presque tous les participants au Programme ont eu une entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi après le dépôt de leur demande d'aide financière de dernier recours (98,9 % en 2018-2019 et 97,6 % en 2019-2020). Ce résultat montre que la situation s'est nettement améliorée. En effet, cette proportion n'était que de 79,8 % pour les primo-demandeurs admis en 2016-2017 et de 83,1 % pour ceux admis en 2017-2018. Près de neuf participants au Programme sur dix sont rencontrés dans les quatre jours ouvrables suivant le dépôt de la demande. À titre comparatif, cette proportion se situait à 52,1 % pour les primo-demandeurs admis au Programme d'aide sociale en 2016-2017 et à 60,3 % pour ceux admis en 2017-2018. Bien qu'une bonne proportion des personnes admises au Programme d'aide sociale en 2016-2017 et en 2017-2018 aient eu une entrevue d'évaluation, il est à noter qu'une forte proportion d'entre eux ont bénéficié de cette entrevue dans un délai de 21 jours ou plus après le dépôt de leur demande d'aide financière. Ce délai est plus long que celui des personnes admises au Programme objectif emploi. Avec la presque totalité des participants au Programme objectif emploi rencontrés dans les quatre jours ouvrables suivant le dépôt de la demande, l'objectif de prise en charge rapide des primo-demandeurs est donc largement atteint.

En ce qui concerne les personnes admises au Programme sans avoir eu une entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi, certains facteurs peuvent expliquer leur situation. D'une part, certains de ces participants ont pu fournir les documents les rendant admissibles à une allocation pour contraintes temporaires (sauf celle pour raison de santé dont l'incapacité est d'une durée supérieure à trois mois, de sorte qu'ils n'ont pas eu à se soumettre à cette étape. D'autre part, certains participants qui n'ont pas pu être rencontrés au moment du dépôt de leur demande d'aide financière sont très difficiles à joindre par la suite.

Tableau 3 – Adultes participant¹ au Programme objectif emploi selon la présence d’une entrevue d’évaluation et d’aide à l’emploi et par année financière

	Année financière ²							
	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Nombre d’adultes	Poids relatif (%)	Nombre d’adultes	Poids relatif (%)	Nombre de participants	Poids relatif (%)	Nombre de participants	Poids relatif (%)
Total	13 759	100,0	10 331	100,0	9 336	100,0	8 666	100,0
Entrevue d’évaluation et d’aide à l’emploi³								
Oui²	10 980	79,8	8 581	83,1	9 230	98,9	8 457	97,6
Réalisée le jour du dépôt de la demande	5 618	40,8	5 047	48,9	6 457	69,2	5 967	68,9
Réalisée au cours des 4 jours ouvrables suivant le dépôt de la demande	1 550	11,3	1 182	11,4	1 917	20,5	1 838	21,2
Réalisée de 5 à 10 jours ouvrables après le dépôt de la demande	553	4,0	341	3,3	295	3,2	243	2,8
Réalisée de 11 à 20 jours ouvrables après le dépôt de la demande	436	3,2	278	2,7	193	2,1	131	1,5
Réalisée 21 jours ouvrables ou plus après le dépôt de la demande	2 823	20,5	1 733	16,8	368	3,9	278	3,2
Non⁴	2 779	20,2	1 750	16,9	106	1,1	209	2,4

Source : Ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale.

1. Les adultes participants représentent les adultes primo-demandeurs admissibles au Programme objectif emploi en 2016-2017 et en 2017-2018 et les adultes participant au Programme objectif emploi en 2018-2019 et en 2019-2020.
2. Pour les années 2016-2017 et 2017-2018, sont exclus les demandeurs d’asile, les adultes ayant une prestation spéciale pour toxicomanie, les adultes en établissement (personnes hébergées, ex-détenus en réinsertion sociale, personnes en résidence d’accueil, etc.) de même qu’un adulte faisant partie d’un couple où les deux adultes sont primo-demandeurs et ont un enfant âgé de moins de 1 an.
3. Les pourcentages sont calculés par rapport à l’ensemble des adultes participants.

Plan d’intégration en emploi

L’entrevue d’évaluation et d’aide à l’emploi amène l’agent d’aide à l’emploi à établir un plan d’intégration en emploi de concert avec le participant. Ce plan tient compte de l’évaluation des compétences du participant, du profil d’emploi recherché ainsi que des particularités du marché du travail. Il est obligatoire et adapté aux caractéristiques et aux besoins de l’individu. Le plan d’intégration en emploi est établi en précisant, d’une part, les efforts devant être déployés par le participant et, d’autre part, l’engagement des services publics d’emploi envers celui-ci. Le plan contient :

- les activités à réaliser en vue de favoriser l’intégration et le maintien en emploi du participant;
- les engagements que doit respecter le participant;
- les situations pour lesquelles l’entente peut prendre fin.

Le plan prévoit des mesures visant à fournir au participant un accompagnement correspondant à ses perspectives d’intégration au marché du travail. Selon la situation de la personne, il pourra comprendre des mesures du volet recherche d’emploi, du volet développement des compétences ou encore du volet développement des habiletés sociales.

Le volet recherche d'emploi comprend des activités visant à encadrer les participants qui en sont au stade de la recherche d'emploi en vue d'une intégration au marché du travail. Les outils mis à la disposition des participants pour ce volet comprennent, entre autres, des séances d'information sur le marché du travail, des conseils d'orientation et de choix de carrière ainsi que des activités d'aide à la recherche d'emploi et au placement (conception de curriculum vitæ, simulation d'entrevue, stratégie de recherche d'emploi, etc.).

Pour sa part, le volet développement des compétences vise à combler les besoins décelés à la suite de l'entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi qui portent sur les compétences à développer afin de favoriser l'intégration en emploi du participant. Ce volet comporte des formations visant l'acquisition de compétence pour une intégration durable au marché du travail⁷.

Enfin, avec le volet développement des habiletés sociales, on reconnaît que certains participants au Programme objectif emploi peuvent ne pas être en mesure, à court terme, d'entreprendre un cheminement vers l'emploi. Ils peuvent être aux prises avec des difficultés liées à un événement de vie (deuil, séparation, etc.) ou sociales (toxicomanie, itinérance, problème de santé non diagnostiqué, etc.) en amont de celles liées à l'intégration au marché du travail. Il est alors requis d'identifier des activités visant le développement des habiletés sociales.

Il convient de mentionner que contrairement aux participants inscrits au volet recherche d'emploi et au volet développement des compétences, ceux qui sont inscrits dans une démarche visant le développement des habiletés sociales ne peuvent se voir appliquer une sanction en cas de manquement à l'une des obligations prévues dans le plan d'intégration.

Il est aussi important de considérer que le cheminement des participants au Programme n'est pas limité à la recherche d'emploi, au développement des compétences ou au développement des habiletés sociales. Selon l'évolution des besoins du participant, son plan d'intégration en emploi pourrait passer de la recherche d'emploi au développement des compétences ou au développement des habiletés sociales, ou suivre le chemin inverse.

À terme, lorsque les obstacles à l'intégration en emploi sont suffisamment résolus, l'agent d'aide à l'emploi et le participant au Programme objectif emploi conviennent d'activités visant le développement des compétences ou la recherche intensive d'emploi, selon la situation de la personne.

Comme mentionné précédemment, le plan d'intégration en emploi énonce également les engagements que doit respecter le participant, notamment en ce qui a trait aux activités à effectuer dans le cadre des mesures qui y sont prévues. Un participant peut toutefois, dans les cas et aux conditions prévus par règlement⁸, être exempté temporairement de l'obligation de réaliser ses engagements. De plus, les mesures et les engagements que le participant doit respecter peuvent être modifiés, après consultation avec le participant, pour tenir compte de tout changement dans sa situation.

7. Formation professionnelle au secondaire, formation technique au collégial, alphabétisation, francisation, formation générale préalable à la formation professionnelle ou technique, mesure de soutien à l'embauche, soutien aux travailleurs autonomes, Programme d'apprentissage en milieu de travail ou encore Projet de préparation à l'emploi.

8. Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1, r. 1), article 177.13.

Un plan d'intégration en emploi peut prévoir que le participant est tenu d'accepter un emploi qui lui est offert lorsque celui-ci s'inscrit dans le cadre des mesures et engagements que comporte son plan. Le participant peut toutefois refuser l'emploi offert, dans les cas et aux conditions prévus par règlement⁹. Un plan d'intégration en emploi peut aussi prévoir que le participant qui occupe déjà un emploi au moment où le plan prend effet ou qui accepte un emploi en cours de participation est tenu de maintenir son lien d'emploi pour la durée de sa participation au Programme. Toutefois, l'abandon ou la perte d'un emploi ne constitue pas un manquement à cette obligation, dans les cas et aux conditions prévus par règlement¹⁰.

Les activités inscrites dans le plan d'intégration sont définies en fonction du profil de la personne, et une attention systématique est portée au type d'encadrement requis pour s'assurer du maintien de son engagement à réaliser les activités qui y sont prévues.

Plus spécifiquement, le plan d'intégration comprend le type d'activités à réaliser dans le cadre de celui-ci. Ces activités peuvent être, notamment :

- de l'aide à la recherche d'emploi ou des services d'aide à l'emploi appuyés par une ressource externe;
- de la recherche d'emploi encadrée par l'agent d'aide à l'emploi;
- des activités visant le développement des compétences (Mesure de formation, Projet de préparation à l'emploi, Programme d'apprentissage en milieu de travail, etc.);
- une subvention à l'employeur (accordée par exemple dans le cadre du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi, d'Intégration de la personne à un ordre professionnel, de Subvention salariale d'insertion en emploi), pouvant être jumelée à un programme d'apprentissage en milieu de travail;
- un soutien au travail autonome;
- des activités visant le développement des habiletés sociales (services existants dans la communauté auxquels le participant peut recourir : services juridiques, services psychosociaux offerts en centre local de services communautaires [CLSC], services en toxicomanie, etc.).

Le règlement d'application du Programme objectif emploi prévoit que le plan d'intégration en emploi d'un participant doit prendre effet le premier jour du deuxième mois suivant la date de la décision ayant reconnu son admissibilité.

En 2018-2019 et en 2019-2020, presque toutes les personnes admises au Programme qui ont eu un plan d'intégration l'ont eu dans les délais prescrits (plus de 98 % pour les deux cohortes).

Pour un faible pourcentage de la clientèle admise au Programme, aucun plan d'intégration à l'emploi n'a été établi, car ces personnes ne sont pas obligées de donner suite à leur entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi. Cela peut s'expliquer par le fait que certains de ces participants ont pu fournir les documents les rendant admissibles à une allocation pour contraintes temporaires (sauf celle pour raison de santé dont l'incapacité est d'une durée supérieure à trois mois) entre le dépôt de la demande d'aide financière et l'entrée en vigueur du plan d'intégration. D'autres facteurs peuvent également expliquer cette situation, dont le fait d'avoir trouvé un emploi, l'interruption de la participation au Programme par le participant ou encore un changement de statut du participant (grossesse, retour aux études, déménagement, etc.) entre l'entrevue et l'entrée en vigueur du plan d'intégration.

9. *Ibid.*, article 177.14.

10. *Ibid.*, article 177.15.

Tableau 4 – Adultes participant au Programme objectif emploi selon la présence d’un plan d’intégration en emploi et par année financière

	Année financière			
	2018-2019		2019-2020	
	Nombre de participants	Poids relatif (%)	Nombre de participants	Poids relatif (%)
Total	9 336	100,0	8 666	100,0
Plan d’intégration en emploi selon le moment de sa prise d’effet¹				
Oui	9 202	98,6	8 354	96,4
Au plus tard le 1 ^{er} jour du 2 ^e mois suivant l’admission	9 039	98,2	8 249	98,7
Après le 1 ^{er} jour du 2 ^e mois suivant l’admission	163	1,8	105	1,3
Non	134	1,4	312	3,6

Source : Ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale.

1. Les pourcentages sont calculés par rapport au nombre d’adultes participants ayant un plan d’intégration en emploi.

Que ce soit pour les participants admis au Programme en 2018-2019 ou en 2019-2020, la recherche d’emploi et le développement des habiletés sociales sont les volets du Programme les plus utilisés. Pour sa part, le volet développement des compétences est utilisé par un peu moins d’un participant sur cinq. Enfin, les arrêts temporaires, les arrêts de la participation et le fait qu’aucun volet n’ait été établi comptent pour environ 12 %.

Tableau 5 – Adultes participant au Programme objectif emploi par volet du plan d’intégration en emploi et par année financière

	Année financière			
	2018-2019		2019-2020	
	Nombre de participants	Poids relatif (%)	Nombre de participants	Poids relatif (%)
Total	9 336	100,0	8 666	100,0
Plan d’intégration en emploi selon le dernier volet établi¹				
Volets	9 202	98,6	8 354	96,4
Volet recherche d’emploi	2 910	31,2	2 279	26,3
Volet développement des compétences	1 823	19,5	1 390	16,0
Volet développement des habiletés sociales	3 443	36,9	3 637	42,0
Arrêt temporaire (arrêt de moins de 3 mois pour raison de santé)	187	2,0	117	1,4
Arrêt de la participation ²	823	8,8	573	6,6
Aucun volet établi	16	0,2	358	4,1
Aucun plan d’intégration en emploi	134	1,4	312	3,6

Source : Ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale.

1. Les pourcentages sont calculés par rapport à l’ensemble des adultes participants.

2. Il s’agit de l’arrêt de la participation au Programme objectif emploi avant qu’un volet ne soit établi.

Parmi les participants aux trois volets du Programme (volets recherche d'emploi, développement des compétences et développement des habiletés sociales), les volets recherche d'emploi et développement des habiletés sociales regroupent une proportion plus importante d'hommes que de femmes, et ce, quelle que soit la cohorte. Ce constat n'est guère surprenant puisque, comme nous l'avons vu auparavant, les hommes sont plus nombreux que les femmes parmi les participations au Programme. Pour le volet développement des compétences, même si les hommes y occupent une plus grande proportion que les femmes, cette différence selon le genre est moins prononcée que dans les deux autres volets.

En ce qui concerne l'âge du participant, sa situation familiale ou encore son niveau de scolarité, ces variables n'ont pas vraiment d'influence sur le recours à un volet du Programme en particulier. De plus, il n'y a pas de différence marquée pour l'utilisation d'un volet ou d'un autre selon l'une ou l'autre de ces variables.

Le lieu de naissance semble toutefois avoir une incidence sur le volet établi par la personne qui participe au Programme. Les statistiques à ce sujet indiquent qu'une plus forte proportion de participants au volet développement des compétences sont nés hors du Canada (51,5 % contre 48,5 % pour les natifs du pays en 2018-2019, et 54,1 % contre 45,9 % en 2019-2020), alors que ce constat ne s'applique pas aux autres volets du Programme. Cela s'explique, en partie, par le fait qu'un bon nombre de ces personnes suivent des cours de francisation.

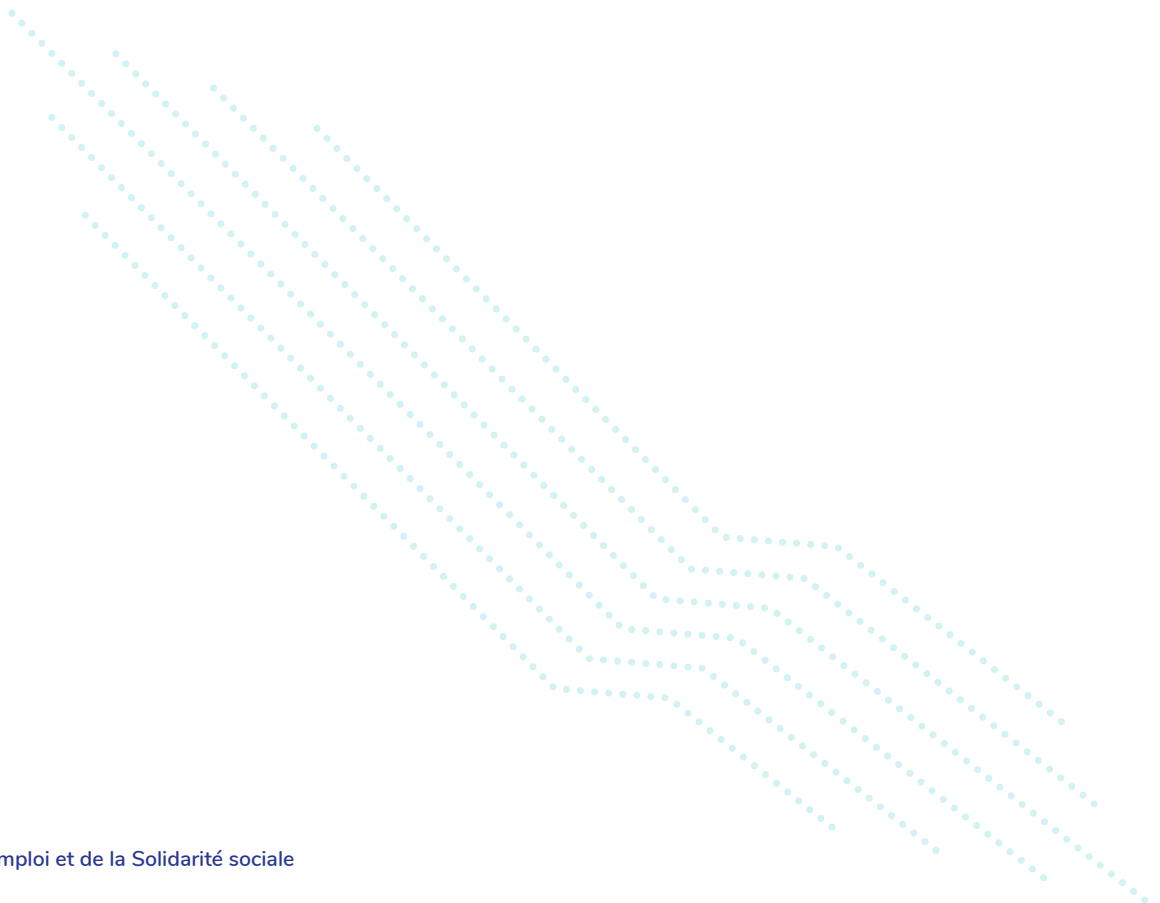


Tableau 6 – Adultes participants selon le dernier volet établi¹ du plan d'intégration en emploi du Programme objectif emploi, par caractéristique et par année financière

	Année financière											
	2018-2019						2019-2020					
	Volet recherche d'emploi		Volet développement des compétences		Volet développement des habiletés sociales		Volet recherche d'emploi		Volet développement des compétences		Volet développement des habiletés sociales	
	Nombre de participants	Poids relatif (%)	Nombre de participants	Poids relatif (%)	Nombre de participants	Poids relatif (%)	Nombre de participants	Poids relatif (%)	Nombre de participants	Poids relatif (%)	Nombre de participants	Poids relatif (%)
Total	2 913	100,0	1 825	100,0	3 443	100,0	2 381	100,0	1 422	100,0	3 644	100,0
Sexe												
Hommes	1 788	61,4	962	52,7	1 871	54,3	1 469	61,7	741	52,1	2 011	55,2
Femmes	1 125	38,6	863	47,3	1 572	45,7	912	38,3	681	47,9	1 633	44,8
Situation familiale												
Personnes seules	2 327	79,9	1 173	64,3	2 578	74,9	1 933	81,2	1 004	70,6	2 789	76,5
Couples sans enfants	77	2,6	53	2,9	129	3,7	55	2,3	40	2,8	102	2,8
Familles monoparentales	204	7,0	183	10,0	262	7,6	159	6,7	123	8,6	294	8,1
Couples avec enfants	283	9,7	392	21,5	443	12,9	212	8,9	242	17,0	441	12,1
Conjoints d'étudiant	22	0,8	24	1,3	31	0,9	22	0,9	13	0,9	18	0,5
Âge												
Moins de 20 ans	525	18,0	292	16,0	665	19,3	475	20,0	271	19,1	732	20,1
De 20 à 24 ans	582	20,0	387	21,2	679	19,7	474	19,9	350	24,6	721	19,8
De 25 à 29 ans	497	17,1	281	15,4	553	16,1	376	15,8	200	14,1	566	15,5
De 30 à 34 ans	331	11,4	219	12,0	429	12,5	285	12,0	151	10,6	457	12,5
De 35 à 39 ans	331	11,4	227	12,4	378	11,0	240	10,1	148	10,4	391	10,7
De 40 à 44 ans	222	7,6	189	10,4	239	6,9	172	7,2	137	9,6	256	7,0
De 45 à 49 ans	176	6,0	106	5,8	187	5,4	132	5,5	79	5,6	181	5,0
De 50 à 54 ans	146	5,0	68	3,7	179	5,2	120	5,0	42	3,0	180	4,9
55 ans et plus	103	3,5	56	3,1	134	3,9	107	4,5	44	3,1	160	4,4
Niveau de scolarité atteint												
Primaire	102	3,5	186	10,2	240	7,0	86	3,6	175	12,3	295	8,1
1 ^{re} à 4 ^e secondaire	924	31,7	591	32,4	1 245	36,2	798	33,5	450	31,6	1 164	31,9
5 ^e secondaire	658	22,6	313	17,2	705	20,5	531	22,3	254	17,9	738	20,3
Collégial	297	10,2	143	7,8	287	8,3	271	11,4	102	7,2	283	7,8
Universitaire	502	17,2	281	15,4	355	10,3	364	15,3	166	11,7	366	10,0
Inconnu	430	14,8	311	17,0	611	17,7	331	13,9	275	19,3	798	21,9
Lieu de naissance												
Nés hors Canada	846	29,0	940	51,5	1 116	32,4	633	26,6	769	54,1	1 251	34,3
Nés au Canada	2 067	71,0	885	48,5	2 327	67,6	1 748	73,4	653	45,9	2 393	65,7
Enfants de familles prestataires²												
Oui	1 228	42,2	572	31,3	1 435	41,7	1 032	43,3	474	33,3	1 475	40,5
Non	1 685	57,8	1 253	68,7	2 008	58,3	1 349	56,7	948	66,7	2 169	59,5

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

1. Le tableau ne présente pas les arrêts temporaires (pour raison de santé dont l'incapacité est d'une durée de moins de trois mois) et les arrêts de la participation au Programme.
2. Personnes ayant déjà été à l'aide sociale au moins un mois en tant qu'enfants de familles prestataires.

Par ailleurs, comme mentionné précédemment, le Programme objectif emploi introduit une certaine souplesse afin de tenir compte du cheminement personnel et professionnel du participant en lui offrant un accompagnement correspondant à ses perspectives d'intégration en emploi et à sa situation personnelle. En effet, après consultation avec le participant, tout élément du plan peut être modifié afin de tenir compte d'un changement dans la situation du participant susceptible d'avoir une incidence sur sa capacité à respecter ses engagements ou sur ses perspectives d'intégration en emploi. Le plan d'intégration en emploi n'est pas statique, mais évolutif.

Même s'ils ne forment pas la majorité des cas, les participants ayant changé de volet d'intégration en cours de participation en 2018-2019 sont nombreux, correspondant à deux personnes sur cinq (42,5 %), tandis que cette proportion s'est établie à un peu plus d'un participant sur quatre en 2019-2020 (26 %). La plupart des participants qui ont changé de volet l'ont fait à trois reprises ou moins. Enfin, la faible proportion d'individus ayant changé de volet en 2019-2020 ne signifie pas nécessairement que les plans d'intégration tiennent moins compte du caractère « évolutif » du cheminement des participants, mais simplement qu'un bon nombre de participants de cette cohorte ont été admis au Programme depuis moins longtemps que la cohorte précédente.

Tableau 7 – Adultes participant au Programme objectif emploi selon le nombre de volets réalisés et par année financière

	Année financière			
	2018-2019		2019-2020	
	Nombre de participants	Poids relatif (%)	Nombre de participants	Poids relatif (%)
Total	9 336	100,0	8 666	100,0
Sans changement de volet¹	4 393	47,1	5 172	59,7
1 volet	4 393	100,0	5 172	100,0
Avec changement de volet	3 970	42,5	2 251	26,0
2 volets	2 268	57,1	1 703	75,7
3 volets	1 070	26,9	424	18,8
4 volets	431	10,9	101	4,5
5 volets	142	3,6	22	1,0
6 volets	47	1,2	1	0,0
7 volets	12	0,3	0	0,0
Aucun volet réalisé	973	10,4	1 243	14,3

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

1. Les pourcentages sont calculés par rapport au nombre d'adultes participants sans changement de volet et par rapport au nombre d'adultes participants avec changement de volet.

Afin d'avoir des résultats comparables entre les différentes cohortes, seuls les participants admis au Programme objectif emploi en 2018-2019 ont été retenus pour l'analyse des participations aux mesures d'employabilité des services publics d'emploi. En effet, il peut y avoir un certain délai entre l'admission au Programme et la participation à une mesure d'employabilité des services publics d'emploi. Dès lors, inclure les participants au Programme admis en 2019-2020 pourrait fausser la lecture, car bon nombre d'entre eux ont été admis vers la fin de cette année budgétaire et n'en sont pas encore au stade de participer à une mesure d'employabilité.

Comme indiqué dans le tableau 8, plus de 70 % des participants au Programme objectif emploi en 2018-2019 s'étaient engagés dans une mesure des services publics d'emploi, contre environ 50 % pour les primo-demandeurs admis en 2016-2017 et en 2017-2018.

Que ce soit pour les primo-demandeurs admis avant la mise en place du Programme ou encore pour ceux qui y participent, les mesures les plus populaires regroupent les Services d'aide à l'emploi et les Mesures de formation. Les individus n'ayant pas participé à une mesure d'employabilité des services publics d'emploi se trouvent, entre autres, dans le volet développement des habiletés sociales, notamment afin de pouvoir régler des difficultés en amont de celles liées à l'intégration au marché du travail ou encore parce qu'ils sont en attente du début de leur participation à une mesure des services publics d'emploi.

Tableau 8 – Adultes participant¹ au Programme objectif emploi par type d'intervention des services publics d'emploi et par année financière

	Année financière ²					
	2016-2017		2017-2018		2018-2019	
	Nombre d'adultes	Poids relatif (%)	Nombre d'adultes	Poids relatif (%)	Nombre de participants	Poids relatif (%)
Total	13 759	100,0	10 331	100,0	9 336	100,0
Participation à une intervention autre que les Activités d'aide à l'emploi (AAE)^{3, 4}	7 428	54,0	5 286	51,2	6 640	71,1
Projets de préparation à l'emploi	697	9,4	446	8,4	565	8,5
Services d'aide à l'emploi	5 560	74,9	4 061	76,8	5 240	78,9
Mesure de formation	2 778	37,4	1 801	34,1	2 517	37,9
Subvention salariale	268	3,6	189	3,6	215	3,2
Soutien au travail autonome	54	0,7	41	0,8	66	1,0
Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger	0	0,0	1	0,0	0	0,0
Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)	69	0,9	68	1,3	44	0,7
Contrat d'intégration au travail	7	0,1	10	0,2	18	0,3
Programme de subventions aux entreprises adaptées	19	0,3	8	0,2	12	0,2
Boni au maintien en emploi	0	0,0	0	0,0	1	0,0
Recherche et innovation	103	1,4	143	2,7	125	1,9
Aucune intervention autre que les AAE	6 331	46,0	5 045	48,8	2 696	28,9

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

1. Les adultes participants représentent les adultes primo-demandeurs admissibles au Programme objectif emploi en 2016-2017 et en 2017-2018 et les adultes participant au Programme objectif emploi en 2018-2019.
2. Pour les années 2016-2017 et 2017-2018, sont exclus les demandeurs d'asile, les adultes ayant une prestation spéciale pour toxicomanie, les adultes en établissement (personnes hébergées, ex-détenus en réinsertion sociale, personnes en résidence d'accueil, etc.) de même qu'un adulte faisant partie d'un couple où les deux adultes sont primo-demandeurs et ont un enfant âgé de moins de 1 an.
3. Les AAE comprennent entre autres des sessions de groupes et l'utilisation de la salle multiservice. Elles sont exclues de l'analyse parce qu'elles ont une moins forte valeur ajoutée que les autres interventions.
4. Les pourcentages sont calculés par rapport au nombre d'adultes participants ayant participé à une intervention autre que les AAE.

Note : La somme des participants peut être supérieure au nombre d'adultes participants ayant participé aux interventions, car une même personne peut avoir participé à plus d'une intervention.

3.2.2 Durée de la participation

Une des particularités du Programme objectif emploi réside dans le fait que la date de fin de participation au Programme peut n'être confirmée qu'après plusieurs mois. En effet, la participation au Programme est d'une durée totale de 12 mois, consécutifs ou non, pouvant s'étaler sur une période maximale de 24 mois consécutifs, comme le spécifie l'article 83.4 de la LAPF. En conséquence, la durée de participation au Programme ne pourra être confirmée que 24 mois après l'admission, même si la participation au Programme n'est que de quelques mois. Il faut noter que le participant et le Ministère peuvent convenir de prolonger pour un maximum de 12 mois la participation au Programme tout en respectant la période d'étalement de 24 mois consécutifs de cette participation.

Compte tenu des particularités du Programme en ce qui concerne la durée de participation, les résultats présentés dans cette section sont incomplets et ne sont fournis qu'à titre informatif. De plus, seule la première cohorte de participants a été retenue dans cette section, à savoir ceux qui ont été admis au Programme en 2018-2019. Les résultats complets de cette première cohorte ne pourront être produits qu'au début de l'année 2021-2022.

Comme présenté dans le tableau 9, la durée de participation au Programme chez les participants admis en 2018-2019 a été inférieure à 12 mois pour un peu moins de deux participants sur trois (64 %). Ces derniers ont eu une durée de participation moyenne d'environ cinq mois.

Pour leur part, les personnes dont la durée de participation a été de 12 mois regroupent un peu plus d'un participant sur dix (11,6 %), tandis que ceux dont la participation au Programme s'est échelonnée sur plus de 12 mois englobent près d'un participant sur quatre (24,4 %). La durée de participation de ces derniers s'est fixée en moyenne à 15,5 mois. Il apparaît donc qu'un bon nombre de participants ont trouvé avantageux de poursuivre leur participation au-delà des 12 mois initiaux.

Puisque la période de participation de la plupart des individus admis au Programme en 2018-2019 n'est pas terminée au moment où ces lignes sont écrites, il se pourrait que ce portrait évolue quelque peu d'ici à ce que la période de fin de participation prescrite par la loi instituant le Programme objectif emploi prenne fin pour l'ensemble de cette cohorte.

Tableau 9 – Adultes participant au Programme objectif emploi en 2018-2019 par durée de participation

	Année financière		
	2018-2019 ¹		
	Nombre de participants	Poids relatif (%)	Durée cumulative moyenne (mois)
Total	9 336	100,0	8,4
Durée de participation cumulative²			
Moins de 12 mois	5 978	64,0	5,1
12 mois	1 083	11,6	12,0
Plus de 12 mois	2 275	24,4	15,5

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

1. La durée de participation au Programme objectif emploi ne pouvant être confirmée que 24 mois après l'admission, les données présentées sont incomplètes et ne sont fournies qu'à titre informatif.
2. Le calcul de la durée de participation cumulative au Programme objectif emploi commence le mois suivant la date de la demande, qu'il y ait eu prestation ou non pendant le mois de la demande.

La même problématique statistique existe concernant le nombre d'épisodes (entrées-sorties du Programme). Pour ces raisons, les résultats présentés ci-après sont incomplets et ne sont fournis qu'à titre informatif. L'examen des statistiques indique que même si la plupart des participants n'ont vécu qu'un épisode, les participations multiples sont une réalité du Programme.

Comme on peut le constater dans le tableau 10, plus de neuf participants sur dix (92,1 %) n'ont vécu qu'un épisode au Programme. Les participations multiples au Programme, quant à elles, concernent moins d'un participant sur dix (7,9 %).

Encore une fois, ce portrait pourrait légèrement évoluer d'ici à ce que la période de fin de participation prescrite par le règlement prenne fin pour l'ensemble de cette cohorte.

Tableau 10 – Adultes participant au Programme objectif emploi en 2018-2019 par épisode (entrée-sortie du Programme)

	Année financière	
	2018-2019 ¹	
	Nombre de participants	Poids relatif (%)
Total	9 336	100,0
Nombre d'épisodes²		
1 épisode	8 599	92,1
2 épisodes	700	7,5
3 épisodes	37	0,4

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

1. La durée de participation au Programme objectif emploi ne pouvant être confirmée que 24 mois après l'admission, les données présentées sont incomplètes et ne sont fournies qu'à titre informatif.
2. Le nombre d'épisodes est déterminé selon la présence d'une entrée au Programme objectif emploi après deux mois d'absence.

3.2.3 Prestations et autres montants versés

Le Programme objectif emploi est distinct des programmes d'aide financière de dernier recours. L'une des conditions de réussite du Programme est qu'il devait compter sur des règles simplifiées du traitement des demandes d'aide financière, afin de mettre l'accent sur l'accompagnement plutôt que sur la gestion administrative des dossiers. Ainsi, le Programme prévoit plusieurs règles distinctes de celles applicables aux programmes d'aide financière de dernier recours.

Ces allègements, tels que le fait que les avoirs liquides et la valeur des biens ne sont considérés ni pour le calcul de l'aide financière lors de la demande ni en cours d'aide, représentent des avantages significatifs pour les participants, de sorte que ceux-ci peuvent mieux stabiliser leurs ressources pour la durée du Programme afin de mieux les investir dans leur cheminement d'intégration vers le marché du travail.

De plus, le Programme est plus simple à comprendre et à gérer, car il y a eu une réduction importante des barèmes d'aide financière applicables. Plus de 30 barèmes existent dans le Programme d'aide sociale. Ceux-ci peuvent varier en fonction de la situation familiale, du type de contraintes à l'emploi, du lieu de résidence (ex. : hébergé dans un centre offrant des services de toxicomanie), du statut d'immigration (ex. : pour les demandeurs d'asile), etc. Le Programme objectif emploi est beaucoup plus simple : il n'y a que deux barèmes. Ces barèmes sont déterminés par la situation familiale du ménage (adulte seul, famille monoparentale ou famille composée de deux adultes), et ce, sans égard à l'état de santé.

Ainsi, le Programme vise à ce que moins de temps soit investi dans la gestion administrative des dossiers. Le personnel du Ministère peut donc consacrer toutes ses énergies à l'intervention (motivation, mobilisation et activation) ainsi qu'au soutien, à l'accompagnement et au suivi du plan d'intégration en emploi avec le participant.

La prestation de base accordée pour une participation au Programme objectif emploi en 2020¹¹ est de :

- 655 \$ par mois pour un adulte seul, une famille composée d'un seul adulte, un conjoint d'étudiant ou un adulte seul tenu de loger dans un établissement en vue de sa réinsertion sociale;
- 1 014 \$ par mois pour une famille composée de deux adultes.

À ce montant s'ajoute un ajustement à la prestation d'une valeur de 35 \$ par mois, comme pour les prestataires du Programme d'aide sociale.

Par ailleurs, la personne participant au Programme objectif emploi qui réalise une activité dans le cadre d'un plan d'intégration en emploi reçoit un soutien du revenu associé à un des trois volets suivants :

- recherche intensive d'emploi;
- développement des compétences;
- développement des habiletés sociales.

Selon le statut de la personne participante, le soutien du revenu peut être :

- une allocation de participation; ou
- une allocation d'aide à l'emploi.

Selon la mesure ou le volet, la personne participante peut recevoir :

- des frais supplémentaires; ou
- des frais d'appoint.

Plus spécifiquement, le montant de l'allocation accordée au participant qui respecte les engagements prévus dans son plan d'intégration en emploi est établi hebdomadairement en fonction du type d'activités réalisées dans le cadre du plan. Le montant de l'allocation est de 60 \$ lorsque le participant a réalisé, au cours d'une semaine, des activités prévues dans son plan liées à la formation ou à l'acquisition de compétences. Ce montant est augmenté de 30 \$ lorsque le participant est sans conjoint et a au moins un enfant à sa charge. Pour la réalisation de tout autre type d'activités, le montant de l'allocation est de 38 \$ pour tout participant.

En offrant un montant supplémentaire lorsque le participant au Programme s'inscrit dans une activité des services publics d'emploi, le Ministère souhaite agir sur l'aspect incitatif afin que la personne entreprenne une démarche visant l'intégration au marché du travail ou encore un retour aux études.

Une allocation de participation est prévue pour un arrêt de participation en raison de contraintes de santé quand cet arrêt dure quatre semaines et plus, mais moins de 12 semaines.

En 2018-2019, la prestation moyenne versée aux ménages participant au Programme objectif emploi s'est établie à 794 \$ par mois, pour des versements totaux de l'ordre de 32 millions de dollars. En 2019-2020, les ménages participant du Programme ont vu leur prestation moyenne par mois s'établir à 847 \$. La prestation mensuelle des ménages participant au Programme objectif emploi en 2018-2019 était supérieure d'un peu plus de 130 \$ par mois, c'est-à-dire 20 %, à celle des primo-demandeurs admis en 2017-2018.

11. Les prestations de base du Programme objectif emploi sont respectivement de 633 \$ et 980 \$ en 2018, et de 644 \$ et 997 \$ en 2019.

Tableau 11 – Prestations versées aux ménages participant au Programme objectif emploi selon l'année financière du versement

Année financière	Prestation moyenne ^{1,2}	Prestation totale ²
	(\$)	(\$)
2016-2017	653	S.O.
2017-2018	660	S.O.
2018-2019	794	32 052 491
2019-2020	847	62 334 323

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

1. Pour les années 2016-2017 et 2017-2018, les allocations d'aide à l'emploi sont ajoutées au montant de la prestation d'aide financière de dernier recours.
2. Pour les années 2018-2019 et 2019-2020, les allocations de participation et les allocations d'aide à l'emploi versées dans le cadre du plan d'intégration en emploi sont ajoutées au montant de l'allocation de base du Programme objectif emploi.

Note : Les frais supplémentaires, tels que les frais de garde et de transport, ne sont pas inclus.

Le tableau 12 montre que la majorité des participants au Programme objectif emploi ont reçu des allocations de participation (plus de huit participants sur dix). La proportion plus faible de participants au Programme ayant des allocations de participation enregistrée en 2019-2020 s'explique par le fait que nombre d'entre eux ont été admis au Programme depuis moins longtemps que la cohorte précédente. En conséquence, ils n'ont pas encore commencé leur participation à l'une ou l'autre des mesures des volets du Programme, et ils ne touchent pas encore d'allocation de participation rattachée aux activités prévues dans leur plan d'intégration. Par ailleurs, rappelons que le fait que certains participants n'aient pas reçu d'allocation de participation ne témoigne pas d'un dysfonctionnement du Programme. Comme nous l'avons mentionné précédemment, une explication de cette situation peut être que certains d'entre eux ont trouvé un emploi, ont interrompu leur participation ou encore ont changé de statut depuis leur admission au Programme.

Tableau 12 – Adultes participant au Programme objectif emploi selon la présence d'une allocation et par année financière

	Année financière			
	2018-2019		2019-2020	
	Nombre de participants	Poids relatif (%)	Nombre de participants	Poids relatif (%)
Total	9 336	100,0	8 666	100,0
Allocation¹				
Oui	8 291	88,8	7 098	81,9
Non	1 045	11,2	1 568	18,1

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

1. Les allocations représentent uniquement les allocations de participation et les allocations d'aide à l'emploi versées dans le cadre du plan d'intégration en emploi.

Les allocations versées aux participants au Programme objectif emploi représentent, en date du 31 mars 2020, une somme de 24,7 millions de dollars. De cette somme, le volet développement des compétences a coûté 14,2 millions de dollars sont liés au volet développement des compétences, soit 57,4 % du montant total versé en allocations de participation.

Tableau 13 – Allocations versées aux adultes participant au Programme objectif emploi par volet du plan d'intégration en emploi

Pour la période d'avril 2018 à mars 2020	Allocations ¹ (\$)
Total	24 657 751
Volets du plan d'intégration en emploi	
Volet recherche d'emploi	4 670 987
Volet développement des compétences	14 164 171
Volet développement des habiletés sociales	5 712 528
Arrêt temporaire (arrêt de moins de 3 mois pour raison de santé)	110 064

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

1. Les allocations représentent uniquement les allocations de participation et les allocations d'aide à l'emploi versées dans le cadre du plan d'intégration en emploi.

3.2.4 Application des sanctions

Le Programme objectif emploi introduit le principe de réciprocité entre le participant et le Ministère. Conformément à ce principe, le Ministère s'engage à fournir tout le soutien nécessaire au participant afin que ce dernier puisse réaliser les activités prévues dans son plan d'intégration en emploi. De son côté, le plan d'intégration énonce également les engagements que doit respecter le participant, notamment en ce qui a trait aux activités à effectuer dans le contexte des mesures qui y sont prévues.

Comme mentionné précédemment, l'une des conditions selon l'OCDE pour assurer le succès d'une stratégie d'activation et d'intégration au marché du travail est qu'elle comprenne une obligation vers l'emploi pour les personnes aptes au travail en contrepartie de leur droit à une prestation, assortie de sanctions modérées appliquées de façon stricte, dans le cas de celles qui manquent à leurs obligations.

Ainsi, en cas de manquement à l'une des obligations prévues dans le plan d'intégration, le ministre peut, selon le cas, refuser ou cesser de verser une aide financière, ou encore réduire celle-ci. De plus, lorsqu'un manquement à l'une des obligations prévues a pour effet d'empêcher l'établissement d'un plan d'intégration en emploi, le ministre peut refuser ou cesser de verser la prestation de l'adulte seul ou de la famille. Cette prestation est néanmoins versée si le participant remédie au manquement dans le délai ou à la date que fixe le ministre.

Ainsi, si la personne :

- refuse de rencontrer un agent d'aide à l'emploi pour évaluer ses besoins d'emploi ou pour convenir d'un plan d'intervention, l'agent d'aide à l'emploi peut demander à l'agent d'aide financière de retenir la prestation du mois courant jusqu'à ce qu'une rencontre ait été planifiée et réalisée. Si la rencontre n'a pas lieu, cela entraîne l'annulation de la prestation;
- ne réalise pas les activités prévues dans son plan d'intégration en emploi, son allocation de participation est interrompue et l'agent d'aide à l'emploi doit contacter la personne pour connaître les raisons du manquement. En l'absence de motifs sérieux, la prestation de base est réduite pour une durée d'un mois :
 - une réduction maximale de 56 \$ pour un premier manquement,
 - une réduction maximale de 112 \$ pour un second manquement,
 - une réduction maximale de 224 \$ pour tout manquement subséquent.

Ces réductions s'appliquent au mois suivant celui où le ou les manquements ont été constatés ou, si cela n'est pas possible, au mois subséquent. Une seule réduction est applicable par ménage pour un même mois. De plus, les réductions ne peuvent avoir pour effet de réduire de plus de 50 % la prestation qui aurait été versée.

Depuis l'entrée en vigueur du Programme, 77 ménages (0,5 %) ont reçu au moins une sanction (tableau 14). Comme le tableau 15 en témoigne, le montant total des sanctions s'est élevé à un peu plus de 7 000 \$. Parmi ces ménages, 18 se sont vu appliquer une deuxième sanction (112 \$) pour manquement à leurs obligations, et quatre ménages ont eu trois sanctions (la troisième atteignant 224 \$).

Comme les sanctions sont modérées, graduelles, d'une durée d'un mois et appliquées lorsque la situation l'exige, tout cela afin d'assurer l'engagement continu et le succès de la démarche au bénéfice du participant, cette approche peut expliquer le faible nombre de sanctions appliquées au Programme depuis sa mise en œuvre. Ce faible nombre concourt également à démontrer, en partie, que le principe de réciprocité inclus dans la Loi semble avoir un effet sur la mobilisation des participants dans leur démarche en vue d'intégrer le marché du travail ou de retourner aux études.

En 2019, des formations portant sur le cheminement d'une demande de sanction et l'accompagnement des personnes vulnérables ont été données aux agents d'aide à l'emploi. Un des principes mis de l'avant est de ne pas fragiliser l'état des participants en situation de grande vulnérabilité. L'empathie et la bienveillance envers le participant sont d'ailleurs des valeurs mises de l'avant dans le cadre de l'approche d'intervention d'Emploi-Québec. Dans le cas où les conclusions de l'entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi mettraient en évidence des difficultés importantes en amont de l'insertion socioprofessionnelle, l'agent d'aide à l'emploi adapterait l'accompagnement à la situation de l'individu de manière à lever ces obstacles.

Tableau 14 – Ménages participant au Programme objectif emploi selon la présence d'une sanction

Pour la période d'avril 2018 à mars 2020	Sanctions	
	Nombre de ménages	Poids relatif (%)
Total des ménages	17 100	100,0
Présence d'une sanction		
Oui	77	0,5
Non	17 023	99,5

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Tableau 15 – Sanctions appliquées aux ménages participant au Programme objectif emploi par type de sanction

Pour la période d'avril 2018 à mars 2020	Sanctions		
	Nombre de sanctions	Poids relatif (%)	Montant des sanctions (\$)
Total des sanctions	99	100,0	7 224
Type de sanction			
1 ^{re} sanction (56 \$ maximum)	77	77,8	4 312
2 ^e sanction (112 \$ maximum)	18	18,2	2 016
3 ^e sanction (224 \$ maximum)	4	4,0	896

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Règle générale (plus de neuf fois sur dix), les manquements des ménages qui ont reçu au moins une sanction sont liés au fait qu'ils n'ont pas participé aux activités prévues du plan d'intégration. L'abandon des activités du plan d'intégration ne représente qu'une faible proportion des raisons qui ont mené à une sanction.

Rappelons ici que tout élément du plan peut être modifié afin de tenir compte d'un changement de la situation personnelle du participant susceptible d'avoir une incidence sur sa capacité à respecter ses engagements. Ainsi, avant d'appliquer la sanction pour avoir abandonné les activités prévues dans le plan d'intégration, l'agent d'aide à l'emploi communique avec le participant afin d'évaluer les motifs ayant provoqué l'abandon desdites activités. Si ces motifs sont valables, la situation est réévaluée en fonction du besoin, et le participant est dirigé vers l'activité appropriée qui pourrait, entre autres, lui permettre de surmonter des difficultés en amont. Cette procédure vise à éviter que le participant soit sanctionné à la suite d'un abandon sans avoir préalablement vérifié le motif et s'être assuré que les activités prévues dans le plan d'intégration n'ont pas été au-delà de la capacité du participant.

Tableau 16 – Ménages participant au Programme objectif emploi qui ont reçu une sanction, par motif du manquement

Pour la période d'avril 2018 à mars 2020	Sanctions					
	1 ^{re} sanction		2 ^e sanction		3 ^e sanction	
	Nombre de ménages	Poids relatif (%)	Nombre de ménages	Poids relatif (%)	Nombre de ménages	Poids relatif (%)
Total des ménages	77	100,0	18	100,0	4	100,0
Motif du manquement						
Abandon des activités du plan d'intégration en emploi	5	6,5	1	5,6	1	25,0
Non-participation aux activités du plan d'intégration en emploi	72	93,5	17	94,4	3	75,0

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

3.2.5 Demandes de révision ou de réexamen

La LAPF accorde deux recours possibles à une personne insatisfaite d'une décision :

- la révision;
- le recours au Tribunal administratif du Québec.

Dans certaines situations, une personne peut également avoir recours à un processus de reconsidération, soit le réexamen administratif.

La révision

En ce qui concerne la demande de révision, elle doit être soumise par écrit dans les 90 jours suivant la date à laquelle la personne a été avisée de la décision qu'elle veut contester, à moins que la personne n'ait été dans l'impossibilité d'agir plus tôt.

Dans le cadre du Programme objectif emploi, les éléments révisables sont les suivants :

- le montant de la prestation de base du Programme;
- les diminutions et les augmentations en lien avec la comptabilisation d'un revenu;
- l'annulation du dossier;
- les sanctions;
- les prestations spéciales;
- les réclamations.

Le recours au Tribunal administratif du Québec s'exerce lorsqu'une personne se croit lésée soit par une décision rendue à la suite de son recours en révision, soit parce que la décision de révision n'est pas rendue dans un délai de 90 jours.

Parmi les 9 336 participants au Programme objectif emploi de l'année 2018-2019 106 demandes de révision ont été déposées, ce qui représente une proportion de 1,1 % de l'ensemble des participants au Programme. De ces décisions, un peu plus de 12,2 % ont abouti à des modifications. Les principaux motifs de contestation formulés par les participants étaient, dans l'ordre, les annulations de l'aide financière, les réclamations et le montant de l'aide financière accordée.

Les 8 666 participants au Programme objectif emploi de l'année 2019-2020 ont déposé en tout 52 demandes de révision, ce qui représente une proportion de 0,6 %. Tout près de 19,7 % des décisions rendues ont abouti à une modification. Les principaux motifs de contestation formulés par les participants étaient, dans l'ordre, les réclamations, les annulations de l'aide financière et le montant de l'aide financière accordée.

Quant aux recours au Tribunal administratif du Québec dans le cadre du Programme objectif emploi, on en dénombre neuf : sept en 2018-2019 et deux en 2019-2020. À ce jour, un seul d'entre eux s'est terminé, et il s'est conclu par un désistement écrit de la part du plaignant.

Par ailleurs, un total de 22 demandes de révision et de 2 recours au Tribunal administratif du Québec ont été déposés en lien avec le Programme objectif emploi par des personnes ne participant pas au Programme.

Le réexamen administratif

Le réexamen administratif se distingue des autres moyens par le fait qu'il s'agit d'une procédure interne qui s'insère dans un ensemble de recours mis à la disposition de la clientèle pour assurer la qualité des services offerts.

La décision rendue dans le processus de réexamen administratif est finale et sans appel. Pour être recevable, la demande de réexamen administratif doit être présentée dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de la décision du Centre local d'emploi ou du bureau de Services Québec lorsqu'il s'agit d'une décision écrite. Les demandes qui font suite à des décisions non écrites doivent être présentées dans les 30 jours suivant la date à laquelle la personne a été avisée. Le premier jour est exclu du calcul.

À noter qu'en vertu d'une convention de performance et d'imputabilité, laquelle découle de la Loi sur l'administration publique, une politique de réexamen administratif permet à la clientèle qui voudrait contester une décision rendue en vertu du réexamen administratif de le faire en s'adressant directement à la Cour supérieure.

Dans le cadre du Programme objectif emploi, les éléments qui peuvent faire l'objet d'un réexamen sont les suivants :

- l'obligation de participer au Programme objectif emploi en tant que primo-demandeur sans contraintes à l'emploi;
- le refus d'être dirigé au Programme objectif emploi parce que la personne ne satisfait pas aux critères du Programme;
- le plan d'intégration et les activités prévues dans celui-ci;
- l'aide financière liée aux activités inscrites dans le plan d'intégration à l'emploi du Programme (allocation de participation, frais engagés dans la réalisation du plan d'intégration à l'emploi).

Parmi les personnes admises au Programme objectif emploi en 2018-2019, 14 ont déposé une demande de réexamen administratif. Ces 14 demandes représentent 6,9 % de l'ensemble des demandes de réexamen reçues par le Ministère en 2018-2019 (202 demandes au total). Aucune demande n'a été accueillie au réexamen, mais quatre d'entre elles l'ont été en prétraitement¹².

Parmi ces demandes :

- neuf concernaient le refus du prestataire de participer au Programme (deux demandes accueillies en prétraitement);
- une était formulée par un demandeur souhait participant au Programme objectif emploi, mais qui avait été exclu par erreur par le Centre local d'emploi (CLE)(accueillie en prétraitement);
- trois demandes concernaient un désaccord avec le plan d'intégration (une demande accueillie en prétraitement);
- une demande concernait le développement des compétences (demande maintenue).

12. Le prétraitement d'une demande de réexamen est un moyen que se donne le Ministère afin que tout dossier faisant l'objet d'une contestation reçoive, du CLE ou du bureau de Services Québec responsable de la décision, l'attention minimale requise. Le prétraitement n'a pas pour effet d'annuler le droit d'obtenir une décision de réexamen.

En 2019-2020, dix individus ont déposé une demande de réexamen administratif. Ces demandes représentent 3,6 % des 277 demandes reçues par le Ministère au cours de cette période. À propos de ces demandes, notons que :

- quatre concernaient la première admissibilité au Programme (deux ont été maintenues, une était irrecevable et une s'est réglée par un désistement);
- quatre concernaient le développement des habiletés sociales (trois se sont soldées par des désistements et une a été maintenue);
- une était irrecevable et concernait la recherche d'emploi avec une ressource externe;
- une concernait le développement des compétences (elle a été maintenue).

3.3 Effets du Programme

Comme mentionné auparavant, le Programme objectif emploi vise à offrir un accompagnement personnalisé et soutenu en vue d'une intégration en emploi aux personnes qui auraient droit, pour la première fois, de bénéficier d'une prestation du Programme d'aide sociale.

À défaut de pouvoir faire une démonstration formelle des effets du Programme sur le retour aux études et sur l'insertion en emploi – la participation au Programme objectif emploi étant d'une durée totale de 12 mois, consécutifs ou non, pouvant s'étaler sur une période maximale de 24 mois –, cette section examinera les effets du Programme sur la mise en mouvement des participants (recherche d'emploi, participation aux mesures d'employabilité, etc.) ainsi que sur le taux de participation complétée¹³.

À l'aide de ces indicateurs, il sera possible de fournir des indications quant aux effets possibles du Programme sur la formation et sur l'insertion en emploi. À titre d'exemple, un effet positif du Programme sur la participation aux mesures d'employabilité et sur le taux de complétion de la participation à ces mesures permettrait de soutenir l'hypothèse que le Programme favorise le retour aux études ou l'insertion en emploi. En effet, des études antérieures¹⁴ ont démontré que la participation de prestataires de l'aide financière de dernier recours aux mesures subventions salariales, aux projets de préparation à l'emploi ou à la formation de la main-d'œuvre avait des effets positifs sur leur insertion en emploi, sur leur revenu et sur la diminution du recours à l'aide financière de dernier recours. Ces études montrent aussi que ces effets positifs sont plus marqués lorsque les prestataires complètent la participation. S'il était démontré que le Programme a eu pour effet d'augmenter la participation des primo-demandeurs à ces mesures tout en maintenant le taux de participation complétée, cela appuierait l'hypothèse selon laquelle il a aussi une influence positive sur leur intégration durable en emploi.

13. Pour mesurer avec plus de justesse les effets du Programme sur le retour aux études ou en formation et sur le retour vers le marché du travail, il est essentiel que la participation au Programme soit complétée.

14. Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (2003). *Étude des effets des mesures actives offertes aux individus par Emploi-Québec*, Gouvernement du Québec, 252 pages; Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2014). *Étude des effets des mesures actives offertes aux individus par Emploi-Québec – 2^e cycle d'évaluation*, Gouvernement du Québec, 785 pages.

3.3.1 Délais et mise en mouvement

Un nouveau cheminement client optimisé (approche Lean) est à la base du cheminement conçu dans le cadre du Programme objectif emploi¹⁵. Selon ce cheminement, les personnes répondant aux critères du Programme sont ciblées au moment du dépôt de la demande d'aide financière afin d'être rencontrées pour une entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi. Si le client ne peut être rencontré le jour même, un rendez-vous est fixé dans les quatre jours suivants.

Cette prise en charge rapide du client vise à définir rapidement ses besoins, et ainsi à mieux y répondre dans une optique de mise en mouvement du client vers un processus d'intégration au marché du travail, ou encore vers le retour aux études, de sorte qu'il puisse assurer leur propre autonomie financière. Rappelons que des études ont démontré que la probabilité de sortir de l'aide sociale diminuait lorsque la durée de la présence à l'aide sociale augmentait¹⁶.

Comme on peut le constater dans le tableau 17, cette nouvelle façon de procéder se traduit par une prise en charge nettement plus rapide. En moyenne, les clients admis au Programme objectif emploi ont eu leur entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi 3,3 jours ouvrables après le dépôt de leur demande d'aide financière en 2018-2019, et ce délai est passé à 2,4 jours ouvrables pour les clients admis en 2019-2020. En comparaison avec la situation des cohortes de primo-demandeurs admis en 2016-2017 et en 2017-2018 et qui ont eu une entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi, cette nouvelle façon de faire a diminué d'environ 25 jours ouvrables le délai entre le dépôt de la demande d'aide financière et l'entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi, pour ceux qui ont eu une entrevue.

Par ailleurs, la mise en mouvement plus rapide des primo-demandeurs admis au Programme objectif emploi vise une participation accrue aux mesures d'employabilité pour celles et ceux dont les perspectives personnelles et professionnelles correspondent à cette démarche. À cet égard, comme le montre le tableau 17, le délai moyen entre le dépôt de la demande et le début de la participation à une mesure d'employabilité s'est établi à 52,5 jours ouvrables pour les personnes admises en 2018-2019 et à 35,9 jours ouvrables pour celles admises en 2019-2020, soit un délai plus court que celui enregistré pour les primo-demandeurs admis à l'aide sociale en 2016-2017 et en 2017-2018 (83 et 80,1 jours ouvrables respectivement).

15 Le cheminement a été conçu pour les clientèles de l'Intervention renforcée, de l'Accueil personnalisé et accompagnement soutenu et du Programme objectif emploi. Nous ne traitons ici que des clients visés par le Programme objectif emploi.

16 Voir J.-Y. Duclos, B. Fortin, G. Lacroix et H. Roberge (1996). *La dynamique de la participation à l'aide sociale au Québec : 1979-1993*, Centre de recherche en économie et finance appliquées, Université Laval, 118 pages. Voir aussi et les travaux internes réalisés par la Direction de l'évaluation du Ministère.

Tableau 17 – Délai moyen¹ à compter du dépôt de la demande d'aide financière par année financière

Année financière	Délai moyen (jours)	
	Tenue de l'entrevue d'évaluation	Participation à une intervention ²
2016-2017	31,8	83,0
2017-2018	25,1	80,1
2018-2019	3,3	52,5
2019-2020	2,4	35,9

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

1. Le délai moyen est calculé en jours ouvrables.
2. Intervention des services publics d'emploi autre que les Activités d'aide à l'emploi.

3.3.2 Participation aux mesures des services publics d'emploi¹⁷

Avec une prise en charge plus rapide des primo-demandeurs, le Programme objectif emploi vise entre autres une participation accrue aux mesures des services publics d'emploi. À ce titre, le tableau 18 indique une plus forte proportion de participation aux mesures des services publics d'emploi pour les participants au Programme objectif emploi que pour les cohortes admises à l'aide sociale avant la mise en place du Programme qui respectaient les conditions d'admissibilité du Programme. En 2018-2019, près de 70 % des participants au Programme objectif emploi ont participé à une mesure des services publics d'emploi, alors que cette proportion se situait à un peu plus de 50 % pour les cohortes admises en 2016-2017 et en 2017-2018.

La proportion de participations complétées est légèrement inférieure pour les participants au Programme objectif emploi (68,7 %) que chez les primo-demandeurs admis en 2016-2017 et en 2017-2018 (73 %), possiblement du fait que les participants au Programme étaient obligés d'entreprendre ce type de démarche alors que les autres l'ont fait de façon volontaire.

Même si certains participants au Programme objectif emploi sont moins enclins à compléter leur participation aux mesures d'employabilité, les personnes admises au Programme participent davantage à ces mesures. Par conséquent, il est probable qu'un plus grand nombre de participants au Programme intègrent le marché du travail eu égard aux résultats des études à ce sujet. On peut donc s'attendre à ce que l'objectif ultime du Programme, à savoir favoriser la participation au marché du travail d'un plus grand nombre de prestataires, soit atteint en fin de compte.

Du côté des participations non complétées à une intervention des services publics d'emploi pour motif d'abandon, la proportion de participants ayant abandonné est similaire entre les primo-demandeurs admis en 2016-2017 et en 2017-2018 et les personnes ayant commencé leur participation au Programme objectif emploi en 2018-2019. Quelle que soit la cohorte, environ un participant sur cinq a abandonné en cours de participation. Parmi les raisons les plus souvent mentionnées, notons les difficultés d'organisation personnelle.

Par ailleurs, les participants au Programme objectif emploi se distinguent de leurs prédécesseurs en ce qui a trait aux participations non complétées pour d'autres motifs. En effet, un peu moins de trois participants au Programme sur dix (29,9 %) se trouvent dans cette situation, alors que celle-ci concerne presque deux fois moins de personnes chez les primo-demandeurs admis en 2016-2017 et en 2017-2018.

17. Compte tenu de la durée de participation au Programme, qui peut s'échelonner sur 24 mois, et du fait que la participation aux mesures des services publics d'emploi peut également s'échelonner sur plusieurs semaines, voire des mois, les statistiques à ce sujet ne sont présentées que pour la cohorte 2018-2019.

Le niveau élevé de participations non complétées pour d'autres motifs en 2018-2019 s'explique, en partie, par la particularité du Programme objectif emploi de s'adapter à l'évolution des besoins du participant. Rappelons que le cheminement des participants à ce programme n'est pas limité à la recherche d'emploi, au développement des compétences ou au développement des habiletés sociales. Selon l'évolution des besoins du participant, son plan d'intégration en emploi peut passer d'un volet prévu au Programme à l'autre. À cet effet, les participations non complétées pour d'autres motifs incluent les cas de changement de volet.

Ainsi, la plus forte proportion de participations non complétées pour d'autres motifs observée chez les participants au Programme objectif emploi s'explique, en partie, par le fait que certains participants au Programme inscrits dans le volet développement des compétences pourraient avoir été dirigés vers le développement des habiletés sociales en cours de route, d'où une proportion de participations non complétées pour d'autres motifs plus élevée chez les participants au Programme objectif emploi que chez leurs prédécesseurs. Cette proportion plus élevée de participations non complétées pour d'autres motifs chez les participants au Programme peut aussi s'expliquer par le fait qu'une plus forte proportion d'entre eux ont obtenu un emploi en cours de participation, ont déménagé ou ont eu des problèmes de santé.



Tableau 18 – Adultes participant¹ au Programme objectif emploi par résultat de fin de participation et par année financière

	Année financière ²					
	2016-2017		2017-2018		2018-2019	
	Nombre d'adultes	Poids relatif (%)	Nombre d'adultes	Poids relatif (%)	Nombre de participants	Poids relatif (%)
Total	13 759	100,0	10 331	100,0	9 336	100,0
Résultat de fin de participation³						
Participation à une intervention autre que les Activités d'aide à l'emploi (AAE)^{4,5}	7 428	54,0	5 286	51,2	6 640	71,1
Adultes ayant une participation en cours	1 651	22,2	1 121	21,2	1 436	21,6
Adultes ayant une participation complétée	5 443	73,3	3 871	73,2	4 560	68,7
Adultes n'ayant pas complété une période d'essai	117	1,6	155	2,9	200	3,0
Adultes ayant une participation non complétée – abandon	1 522	20,5	1 039	19,7	1 479	22,3
Raison inconnue	738	9,9	513	9,7	686	10,3
Difficultés d'organisation personnelle	502	6,8	324	6,1	480	7,2
Difficultés d'adaptation, d'attitude et de comportement	152	2,0	127	2,4	214	3,2
Difficulté d'apprentissage	75	1,0	42	0,8	63	0,9
Insatisfaction à l'égard des conditions de participation	128	1,7	97	1,8	143	2,2
Adultes ayant une participation non complétée – autres motifs	1 199	16,1	910	17,2	1 986	29,9
Aucune intervention autre que les AAE	6 331	46,0	5 045	48,8	2 696	28,9

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

1. Les adultes participants représentent les adultes primo-demandeurs admissibles au Programme objectif emploi en 2016-2017 et en 2017-2018 et les adultes participant au Programme objectif emploi en 2018-2019.
2. Pour les années 2016-2017 et 2017-2018, sont exclus les demandeurs d'asile, les adultes ayant une prestation spéciale pour toxicomanie, les adultes en établissement (personnes hébergées, ex-détenus en réinsertion sociale, personnes en résidence d'accueil, etc.) de même qu'un adulte faisant partie d'un couple où les deux adultes sont primo-demandeurs et ont un enfant âgé de moins de 1 an.
3. À des fins de comparaison, les résultats de fin de participation représentent un portrait de la situation pris au même moment chaque année.
4. Les AAE comprennent entre autres des sessions de groupes et l'utilisation de la salle multiservice. Elles sont exclues de l'analyse parce qu'elles ont une moins forte valeur ajoutée que les autres interventions.
5. Les pourcentages sont calculés par rapport au nombre d'adultes participants ayant participé à une intervention autre que les AAE.

Note : La somme des participants peut être supérieure au nombre d'adultes participants ayant participé aux interventions, car une même personne peut participer à plus d'une intervention dans le cadre de son plan d'intégration en emploi. Ainsi, une même personne peut avoir plusieurs résultats de fin de participation.

3.3.3 Effets attribuables au Programme objectif emploi

Par ailleurs, en ce qui concerne les bonnes pratiques visant à évaluer les effets d'un programme, la littérature sur le sujet recommande d'effectuer des analyses économétriques qui permettent de mesurer l'effet attribuable au Programme sur les objectifs qu'il poursuit. En matière de mesure, cet effet correspond à la différence entre la situation observée chez les participants à la suite de leur participation (participants au Programme objectif emploi en 2018-2019) et la situation qui aurait été observée chez ces mêmes personnes si elles n'avaient pas participé (primo-demandeurs admis en 2017-2018)¹⁸.

Les analyses économétriques effectuées en ce sens sur certains des objectifs que poursuit le Programme (participation à une entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi, participation aux mesures d'employabilité et taux de complétion de la participation auxdites mesures) indiquent des effets positifs attribuables au Programme. Les résultats montrent que la clientèle du Programme objectif emploi a participé à une entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi dans une plus forte proportion que ceux qui avaient été admis pour la première fois à l'aide sociale avant la mise en place du Programme. En moyenne, on observe un écart de 20,6 points de pourcentage en faveur des participants au Programme.

En matière de participation aux mesures des services publics d'emploi, les modélisations économétriques indiquent que le Programme objectif emploi favorise la participation à une mesure d'employabilité. Un écart de 23,2 points de pourcentage est observé en faveur des participants au Programme.

Enfin, les participants au Programme objectif emploi sont moins enclins à compléter leur participation à une mesure d'employabilité. Les estimations effectuées indiquent une différence de -14,9 points de pourcentage entre les participants au Programme et les primo-demandeurs admis en 2017-2018 en ce qui a trait à la proportion des activités complétées. Cela peut s'expliquer, comme souligné précédemment, par le fait que les participants au Programme sont tenus d'entreprendre ce type de démarche alors que leurs prédécesseurs l'ont fait de façon volontaire.

En somme, les effets attribuables au Programme concernant la mise en mouvement des participants et la participation aux mesures des services publics d'emploi indiquent que les objectifs du Programme à ce chapitre devraient avoir une influence positives sur les objectifs qu'il poursuit, à savoir favoriser l'insertion en emploi ou encore le retour aux études. Les statistiques présentées dans les sections 3.3.1, 3.3.2 et 3.3.3 (cette dernière mesurant quelques effets attribuables au Programme) pointent toutes dans la même direction, à savoir que le Programme objectif emploi favorise la mise en mouvement des participants, ce qui, à terme, devrait avoir une influence positive sur leur insertion en emploi, sur leur revenu et sur la diminution du recours à l'aide financière de dernier recours.

18. Les modélisations économétriques visent à comparer le cheminement d'un participant au Programme objectif emploi avec celui d'un primo-demandeur partageant les mêmes caractéristiques socioéconomiques pour un indicateur donné. Compte tenu de la méthodologie utilisée pour faire les modélisations économétriques, les estimations obtenues relativement aux effets attribuables au Programme objectif emploi pour les indicateurs retenus peuvent différer légèrement de celles présentées dans les sections 3.3.1 et 3.3.2.

4. AUTRES ÉLÉMENTS DE MISE EN ŒUVRE

En plus de témoigner des résultats du Programme objectif emploi, le présent bilan prévoit documenter l'application de la nouvelle approche d'intervention auprès des primo-demandeurs introduite par la loi instituant ce programme. Cette section traite des éléments de cette nouvelle approche d'intervention. Plus spécifiquement, il est question de l'information sur le Programme objectif emploi transmise au client, du déroulement de l'entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi, de la planification et du plan d'intégration en emploi, de l'accompagnement et du soutien offerts aux participants ainsi que de l'opinion des participants sur le Programme. L'information présentée dans cette section s'appuie sur des entrevues individuelles ou de groupes réalisées à l'automne 2018 auprès d'intervenants et de participants au Programme dans les régions retenues à cet effet.

LIMITE

Précisons que les propos recueillis reflètent les expériences vécues par les personnes rencontrées lors des entrevues individuelles et dans les groupes de discussion. Même si il n'est pas toujours possible de généraliser les propos recueillis en raison du nombre de personnes rencontrées, ceux-ci permettent néanmoins de mieux comprendre la situation évaluée et d'en tirer des apprentissages.

4.1 Information sur le Programme

Les représentants du Ministère concernés par le Programme objectif emploi tout comme ceux des ressources externes en employabilité ont eu droit à des séances de formation, qui se sont tenues à l'hiver 2018. Ces séances avaient pour objectif d'outiller le personnel du réseau des services publics d'emploi en vue de l'implantation du Programme au 1^{er} avril 2018. Rappelons que le Programme objectif emploi prévoit plusieurs procédures, de sorte que le personnel concerné avait beaucoup d'information à gérer et à assimiler.

Par ailleurs, le Programme objectif emploi prévoit que le client doit être informé de ses droits et obligations par l'agent d'aide financière lors du traitement de sa demande d'aide financière puis par l'agent d'aide à l'emploi lors de son entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi, et qu'il doit avoir un rappel lorsqu'il reçoit son plan d'intégration en emploi. Ainsi, le Programme est expliqué au client à trois occasions. De plus, les droits et obligations sont imprimés au verso du plan d'intégration en emploi.

Dans les bureaux visités où un agent d'aide financière rencontre le client en direct, l'agent présume que le client sera potentiellement admis au Programme objectif emploi; il lui explique alors les modalités du Programme ainsi que ses droits et obligations, puis l'invite à rencontrer un agent d'aide à l'emploi. Certains agents d'aide financière remettent au client un dépliant concernant le Programme et donnent une information plutôt sommaire, en mentionnant au client que l'agent d'aide à l'emploi va lui expliquer celui-ci plus en détail. Toutefois, s'il s'agit d'un client faisant partie des exceptions qui peuvent choisir de participer ou non au Programme objectif emploi, les agents d'aide financière ont un document à lui faire signer, où sa décision est inscrite¹⁹. Dans ces cas, les agents d'aide financière donnent une information plus détaillée et insistent sur le fait que la décision est irrévocable.

19. Les personnes admissibles à une allocation pour contraintes temporaires, sauf pour raison de santé dont l'incapacité est d'une durée supérieure à trois mois, peuvent faire le choix de participer au Programme objectif emploi si elles le souhaitent. Cette décision sera toutefois irrévocable. Si elles choisissent d'aller au Programme d'aide sociale, elles pourront bénéficier de l'allocation pour contraintes temporaires.

Par la suite, un agent de bureau informe le client qu'un agent d'aide à l'emploi va le rencontrer. Lors de la rencontre, l'agent d'aide à l'emploi explique au client les raisons de la rencontre et lui présente le Programme. Les objectifs, les droits et obligations, le type d'accompagnement ainsi que les modalités d'application du Programme sont présentés à ce moment. Une fois la personne admise au Programme, un rappel est parfois fait lorsque l'agent d'aide à l'emploi recontacte le client pour transformer le plan d'intervention en plan d'intégration.

Les participants peuvent aussi recevoir de l'information sur le Programme objectif emploi lorsque les agents d'aide financière les contactent pour finaliser leur demande ou pour leur communiquer la décision rendue. À cette étape, l'agent d'aide financière vérifie si le client a rencontré un agent d'aide à l'emploi et, le cas échéant, si celui-ci lui a parlé du Programme. Dans la grande majorité des cas, l'agent d'aide à l'emploi a déjà expliqué le Programme au client.

À cet égard, les groupes de discussion réalisés avec des participants au Programme objectif emploi ont fait ressortir que peu d'entre eux se souvenaient d'avoir reçu de l'information sur le Programme, sur le fait qu'il s'agit d'un programme distinct de l'aide sociale, sur l'obligation de participer, sur la durée de participation au Programme, etc. Généralement, les participants se rappellent que des sanctions sont possibles en cas de manquement à leurs obligations, mais peu sont en mesure de les nommer avec exactitude. De plus, plusieurs participants qui ont reçu le dépliant expliquant le Programme admettent ne pas l'avoir lu. Mentionnons également que certains participants sont enthousiasmés d'apprendre que non seulement ils vont recevoir une aide financière, mais qu'en plus ils seront aidés et vont recevoir plus d'argent par le biais des allocations de participation.

4.2 Déroulement de l'entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi

Les modalités du Programme objectif emploi prévoient que la personne admise au Programme rencontre un agent d'aide à l'emploi pour une entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi. Dans tous les lieux visités, les participants potentiels du Programme sont invités à rencontrer un agent d'aide à l'emploi le jour même du dépôt de la demande. Lors de cette rencontre, qui dure environ 45 minutes, l'agent d'aide à l'emploi procède à l'évaluation des besoins du client, de son employabilité, de ses compétences et de sa capacité à communiquer en français.

Évidemment, la tenue de cette rencontre est tributaire de la capacité organisationnelle et des contraintes que le client peut avoir. Par exemple, si le client se présente en fin de journée ou s'il ne peut pas rencontrer l'agent d'aide à l'emploi immédiatement, un rendez-vous lui est offert pour le lendemain, sinon dans les quatre jours ouvrables suivants. Lorsque le client dépose sa demande et qu'il semble répondre aux critères du Programme, l'agent de bureau l'informe qu'un agent d'aide à l'emploi va le rencontrer. Au début de l'implantation du Programme, la rencontre n'était que suggérée, mais plusieurs déclinaient l'offre. Cette situation a amené des changements dans la façon de présenter les choses lors du dépôt de la demande d'aide financière. Au lieu de se faire suggérer une rencontre avec un agent d'aide à l'emploi, le client est tout simplement informé qu'il va rencontrer l'agent d'aide à l'emploi. Si une rencontre n'est pas possible immédiatement, un rendez-vous est fixé. Depuis ce changement, le nombre de rencontres ayant lieu au moment du dépôt de la demande a augmenté, permettant de mieux répondre aux besoins du client et à cette exigence du Programme.

En général, les participants réagissent bien à la proposition de rencontrer un agent d'aide à l'emploi le jour même du dépôt de la demande même si, dans certains cas, ils se font dire que la rencontre est obligatoire. À la fin de l'entrevue, l'agent d'aide à l'emploi imprime le plan d'intervention en emploi et le remet au client. Il explique ce plan au client ainsi que les obligations qui s'y rattachent. Peu d'agents d'aide à l'emploi rencontrés abordent la question des sanctions à ce moment, car la personne est souvent dans un état de détresse²⁰ au moment du dépôt de sa demande d'aide financière. Ils insistent toutefois avec le client sur l'importance de respecter les engagements. Plusieurs participants veulent retourner aux études ou intégrer le marché du travail. Pour eux, le Programme objectif emploi est financièrement plus avantageux que l'aide sociale, en raison des allocations de participation. Cet avantage financier est une source de motivation. En somme, lors de la première rencontre, les agents d'aide à l'emploi mettent souvent l'accent sur les avantages financiers et sur l'accompagnement offert.

De façon générale, les participants au Programme objectif emploi rencontrés dans les groupes de discussion jugent que l'entrevue s'est bien déroulée, que la personne rencontrée a eu une attitude agréable et qu'elle a bien agi avec eux. Il faut dire que pour la grande majorité des participants, le Programme tombait à point et correspondait à leurs besoins (aide pour trouver un emploi, pour retourner aux études, etc.). De plus, tous les participants au Programme présents dans les groupes de discussion se sont dits d'accord avec les objectifs du Programme (améliorer l'employabilité et favoriser l'insertion en emploi).

Parmi les participants qui ne rencontrent pas un agent d'aide à l'emploi le jour même, certains sont difficiles à être rejoint par la suite, et ceux qui n'ont pas rencontré un agent d'aide financière n'ont guère reçu d'information sur le Programme. Même s'ils ont pu recevoir de la documentation sur le Programme, il n'est pas possible de vérifier leur compréhension de celui-ci et surtout de l'obligation de se présenter à l'entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi. Il faut alors les convoquer et parfois même retenir le chèque afin que sa remise soit effectuée en main propre par l'agent d'aide à l'emploi.

Il convient de souligner qu'une fois le Programme expliqué, certains aspects de ce dernier ne font pas l'unanimité, notamment la possibilité d'appliquer des sanctions en cas de manquement aux obligations. En revanche, ces modalités ne soulèvent pas non plus beaucoup d'opposition. Il faut dire que les participants ne s'attendaient pas à obtenir de l'accompagnement et une allocation de participation majorée en plus de la prestation de base.

20. Dans bien des cas, selon les agents d'aide à l'emploi rencontrés, le besoin premier du participant lorsqu'il se présente à leur bureau est de se trouver de l'argent, de la nourriture, de combler ses besoins de base. De plus, le participant vient de remplir les formulaires de demande d'aide financière, de passer en revue ses finances et, parfois, de mémoriser la liste des documents qu'il doit fournir, de sorte que l'agent d'aide à l'emploi reporte à une séance ultérieure la question des sanctions.

4.3 Planification et plan d'intégration en emploi

Le plan d'intégration en emploi est spécifique au Programme objectif emploi et est obligatoire pour les personnes participant à ce programme. Il est établi conjointement par l'agent d'aide à l'emploi et la personne admise au Programme lors de l'entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi. Il peut également être imposé par l'agent d'aide à l'emploi si la personne ne collabore pas. Rappelons qu'il énonce clairement :

- les objectifs à atteindre et les activités à réaliser;
- le soutien apporté par le Ministère et ses partenaires;
- les droits et les obligations de la personne participante;
- les rendez-vous de suivi ou d'accompagnement prévus avec la personne participante.

Le plan d'intégration en emploi peut être modifié à tout moment pendant la participation au Programme, afin d'être adapté aux changements survenant dans la situation de la personne. Également, à défaut de faire l'objet d'un accord, ce plan peut être imposé, comme prévu par le règlement.

Lors de l'entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi, l'agent évalue d'abord les besoins du participant afin de cibler les principaux obstacles à son intégration au marché du travail. Par la suite, il élabore un plan personnalisé d'intégration à l'emploi. Ce plan tient compte notamment du profil, du type d'emploi recherché par le participant et des caractéristiques du marché du travail.

Dans certains cas, avant de convenir du plan d'intégration en emploi avec la personne, les agents d'aide à l'emploi établissent un plan d'intervention. Puisqu'en général, ils savent simplement que la personne sera fort probablement admise au Programme, ils élaborent avec ce client potentiel un plan d'intervention. Ce plan n'est pas obligatoire. Évidemment, si la personne veut se mettre en mouvement, le plan d'intervention le reflète. L'agent d'aide à l'emploi va plus loin et parle à la personne du suivi qu'il va faire pour qu'elle ne soit pas surprise d'être appelée régulièrement. Par contre, si la personne vit une urgence financière et qu'elle ne sait pas vraiment ce qu'elle veut faire, le plan proposé est plus large et l'agent d'aide à l'emploi informe la personne qu'ils vont se revoir plus tard quand les choses iront mieux. Si la personne ne veut aucun service, l'agent d'aide à l'emploi n'insiste pas sur le moment puisqu'il ne sait pas si elle sera admise au Programme d'aide sociale ou au Programme objectif emploi.

Une fois admise au Programme objectif emploi, la personne est contactée par son agent d'aide à l'emploi, qui s'assure que les objectifs initiaux du plan d'intervention conviennent toujours et qui lui transmet le plan d'intégration mis à jour. Souvent, cela se fait par téléphone et le plan est envoyé par la poste. En revanche, si la première entrevue s'est plus ou moins bien déroulé ou si le plan d'intervention était plutôt vague, l'agent d'aide à l'emploi convoque le client et le rencontre à nouveau. Peu importe le mode de contact, l'agent d'aide à l'emploi rappelle les objectifs et les modalités du Programme ainsi que les droits et obligations du client. Il explique aussi les allocations de participation ainsi que l'accompagnement qui va être fait selon le volet du Programme retenu (recherche d'emploi, développement des compétences ou développement des habiletés sociales). Avec le client, les agents n'insistent pas trop sur les termes (*plan d'intervention versus plan d'intégration*), pour éviter les confusions inutiles. Quand la personne n'est pas admise, des agents d'aide à l'emploi ont dit attendre qu'elle reçoive la lettre l'informant de la décision (après environ deux semaines) avant de lui rappeler qu'elle peut tout de même réaliser les activités convenues dans le plan d'intervention si elle le souhaite et ainsi bénéficier, le cas échéant, des allocations d'aide à l'emploi.

Les participants au Programme objectif emploi rencontrés dans les groupes de discussion se sont généralement dits d'accord avec les modalités de leur plan d'intégration en emploi puisque les activités proposées correspondaient à leur besoin initial de se trouver un emploi ou de retourner aux études. En revanche, certains participants étaient moins satisfaits des activités inscrites dans leur plan et auraient préféré d'autres possibilités, plus utiles selon eux (ex. : autres types de programmes d'études ou de cours, activités de recherche d'emploi qui cadrent mieux avec leurs besoins). Lorsqu'on leur demande s'ils ont eu leur mot à dire sur ces activités, certains affirment que malgré l'attitude positive et ouverte de l'agent d'aide à l'emploi, il y avait tout de même peu de place à la « négociation »²¹. Il arrive, en effet, que désirs et besoins ne coïncident pas parfaitement, par exemple lorsqu'une personne formule le souhait de suivre une formation alors qu'elle a des choses à régler en amont sur le plan personnel avant de pouvoir l'entreprendre. Pour certains participants, cet irritant ne constitue toutefois pas une contrainte sérieuse pour leur cheminement. C'est en quelque sorte logique, selon eux, de se plier aux exigences d'un programme si on veut en bénéficier. En outre, l'établissement des besoins du client dans le cadre de l'approche d'intervention ne se fonde pas uniquement sur l'expression d'un désir, mais également sur la capacité et la pertinence pour la personne de l'activité envisagée.

La version imprimée du plan d'intégration en emploi est intéressante puisqu'elle précise au recto les objectifs poursuivis et qu'elle présente au verso un rappel des droits et des obligations. Également, l'agent peut adapter le plan d'intégration en emploi et offrir d'autres services. À titre d'exemple, un agent, en faisant le suivi, s'est rendu compte qu'un client, qui au départ faisait de la recherche d'emploi, ne pouvait plus faire cette recherche parce qu'il devait réaliser des travaux compensatoires. L'agent a donc modifié le plan et mis le client sur le volet développement des habiletés sociales, le temps que les travaux compensatoires soient terminés, puis a remis le client sur le volet recherche d'emploi.

Parmi les participants au Programme objectif emploi rencontrés dans les groupes de discussion, certains ont vu leur volet modifié en cours de route, soit parce qu'ils avaient franchi une étape et pouvaient passer à la suivante, soit parce qu'ils en avaient fait la demande. La majorité des participants ayant vécu cette situation considèrent que l'agent d'aide à l'emploi qui s'occupait de leur dossier était ouvert, à l'écoute et compréhensif.

Selon les intervenants rencontrés, les volets les plus utilisés sont le développement des habiletés sociales et la recherche d'emploi. Le volet développement des compétences l'est un peu moins. Il faut ajouter que certains participants doivent rencontrer un conseiller en orientation ou aller chercher d'autres outils avant d'entreprendre une formation.

21. Le plan d'intégration en emploi tient compte de l'évaluation des compétences du participant, du profil d'emploi recherché ainsi que des particularités du marché du travail.

4.4 Accompagnement et soutien des participants

L'intensité et la fréquence de ces interventions représentent des éléments clés du Programme objectif emploi, car ils préviennent l'abandon et favorisent la persévérance des personnes participant à une mesure d'employabilité.

Selon les activités convenues dans le plan d'intégration, l'accompagnement est réalisé, en complémentarité, par les agents d'aide à l'emploi, les agents d'aide financière et :

- les intervenantes et les intervenants des ressources externes;
- les établissements de formation; ou
- les employeurs, dans le cadre de mesures de soutien à l'embauche.

Le volet emploi

Les agents d'aide à l'emploi disent avoir davantage de contacts avec la clientèle dans le cadre du Programme objectif emploi. Le suivi est obligatoire et plus serré, et ils doivent vérifier ce que le client a fait depuis la dernière rencontre. L'agent d'aide à l'emploi vérifie les absences, s'assure que la personne s'est présentée aux activités prévues dans son plan d'intégration en emploi, et confirme que tout va bien. Même chose pour les organismes en employabilité; l'agent d'aide à l'emploi a des suivis mensuels à faire auprès de ceux-ci. Les organismes ont également l'obligation de faire un suivi mensuel auprès de l'agent responsable du dossier.

Durant la participation au Programme, les agents d'aide à l'emploi ont donc des interactions régulières avec les participants. Leur fréquence varie toutefois selon le volet du Programme. Dans le cas du volet recherche d'emploi, cela se fait sur une base hebdomadaire. La personne fait des démarches d'emploi durant une période maximale de six semaines, pendant laquelle l'agent la contacte toutes les semaines pour vérifier les démarches effectuées. À tout moment, l'agent peut diriger la personne vers un organisme de recherche d'emploi. Dans ce cas, l'organisme fait un suivi mensuel auprès de l'agent, qui peut intervenir en cas de problème.

Dans le volet développement des compétences, les échanges se font plus sur une base mensuelle, pour voir si la personne s'est présentée à sa formation et si elle a des difficultés scolaires, auquel cas l'agent intervient afin d'évaluer le besoin de la personne et d'apporter un soutien qui permettra de lever l'obstacle.

Dans le volet développement des habiletés sociales, les interactions se font toutes les deux semaines durant les deux premiers mois pour créer un lien avec la personne et essayer de l'amener à se mettre en mouvement. Après, les contacts se font sur une base mensuelle et se poursuivent jusqu'à ce que la personne soit prise en charge par une ressource appropriée.

Dans le cas du développement des habiletés sociales, des agents d'aide à l'emploi disent ne pas obliger la personne à aller dans un organisme; ils donnent l'information, mais la décision appartient à la personne. D'autres tentent de convaincre leur client de faire les premières démarches, comme obtenir une carte d'assurance maladie et s'inscrire pour avoir un médecin de famille. Les agents savent que les participants ne leur disent pas nécessairement tout; l'important est que le client rencontre des intervenants (travailleur de rue, travailleur social, psychologue, etc.) susceptibles de l'aider. Autrement dit, le client n'a pas à participer à une activité formelle, mais a tout de même des activités à faire pour répondre à ses besoins et régler ses problèmes personnels (se nourrir, se vêtir, se loger, régler un problème de toxicomanie, etc.).

Le volet aide financière

Comme mentionné précédemment, certaines personnes peuvent faire le choix de participer ou non au Programme objectif emploi. Dans cette situation, l'agent d'aide financière fait remplir un formulaire par la personne. Toutefois, il est arrivé que des personnes qui avaient choisi de participer au Programme expriment le souhait d'arrêter en raison de situations imprévues et faisant en sorte qu'il devenait difficile pour elles de poursuivre leur participation. Comme le mentionnent des agents d'aide financière, un article du [Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles](#) (article 177. par. n° 21) indique que la participation est irrévocable à moins que certaines conditions soient respectées, de sorte que selon la situation, il se peut que la participation au Programme soit arrêtée.

Enfin, des agents d'aide financière disent avoir reçu d'un agent d'aide à l'emploi des demandes de retenue de chèque pour une remise en main propre, mais que c'est plutôt rare, au même titre que les sanctions appliquées, comme on l'a vu auparavant.

Les ressources externes

Les intervenants des organismes en employabilité ont mentionné devoir faire un suivi et une rétro-information plus serrés dans le cadre du Programme objectif emploi auprès des participants et des agents d'aide à l'emploi. En ce qui concerne les prestataires réguliers des Programmes d'aide financière de dernier recours, les organismes informent les agents d'aide à l'emploi quand des difficultés surviennent avec ces clients. Dans le cas des participants au Programme objectif emploi, les organismes disent ajouter régulièrement des notes dans la plateforme informatique mise à leur disposition par le Ministère afin que l'agent d'aide à l'emploi soit au courant des démarches du participant, de ses absences et des difficultés qu'il rencontre. Si l'agent d'aide à l'emploi n'a pas reçu de note de la part de l'organisme, une relance apparaît dans le panorama prévu à cette fin, indiquant qu'il y a un « suivi requis du partenaire ». Comme avec les participants réguliers qui ne sont pas des participants au Programme objectif emploi, les organismes doivent produire un rapport de fin de participation, mais dans le cas des participants au Programme objectif emploi, les organismes ont sept jours ouvrables pour transmettre le rapport.

Dans l'ensemble, les communications entre les organismes et les agents d'aide à l'emploi sont bonnes. Si le participant au Programme objectif emploi a des questionnements concernant ses prestations, ses allocations ou tout autre élément en lien avec le Programme, les intervenants des organismes en employabilité le réfèrent à son agent d'aide à l'emploi, celui-ci ayant une meilleure connaissance des règles du Programme.

La majorité des participants au Programme objectif emploi dirigés vers les organismes en employabilité sont inscrits à la mesure Service d'aide à l'emploi des services publics d'emploi. L'intervention est la même que pour les participants réguliers et comprend des activités telles un atelier pour améliorer la connaissance et l'estime de soi ainsi que les communications, un atelier sur les finances personnelles, l'éducation économique et financière, des activités en vue de la recherche d'emploi (CV, entrevue, etc.), des activités de développement des compétences, des plateaux de travail, des stages et des activités d'orientation. Le client est rencontré individuellement chaque semaine et peut faire des démarches d'ordre personnel.

Les intervenants des organismes d'employabilité indiquent que, malgré les possibilités de sanctions, certains participants ne complètent pas leur participation. Habituellement, c'est parce que la personne s'est trouvé un emploi. Autrement, c'est souvent en raison de problèmes d'organisation, de problèmes personnels ou de problèmes de santé. Les clients commencent par reporter leur rendez-vous ou l'annulent à la dernière minute, puis cessent de se présenter. L'organisme leur envoie des courriels pour les aviser qu'en l'absence de nouvelles de leur part, leur agent d'aide à l'emploi sera avisé et il pourrait y avoir des conséquences sur leurs prestations. Après un certain temps, si le participant n'a toujours pas répondu aux convocations, le dossier est fermé par l'organisme et l'agent d'aide à l'emploi prend le relais. Cependant, au sujet des participants qui ont abandonné ou qui ont fait l'objet d'une demande de sanction, on observe que la rétro-information s'était faite après le fait. La communication était donc arrivée trop tard pour que l'agent d'aide à l'emploi puisse intervenir efficacement dans le but de lever les obstacles ou de rappeler les engagements relatifs à l'obligation de participer.

4.5 Opinion des participants sur le Programme

La majorité des participants au Programme objectif emploi rencontrés dans les groupes de discussion disent avoir des contacts fréquents (ex : toutes les semaines ou toutes les deux-trois semaines), le plus souvent avec l'organisme partenaire. Les façons de faire sont variables : par téléphone ou en personne. Les contacts peuvent aussi bien être amorcés par la ressource qui appelle les participants pour prendre de leurs nouvelles que par les participants qui téléphonent lorsqu'ils en sentent le besoin. Les participants sont généralement très satisfaits de l'accompagnement et du soutien reçus. Ils se sentent épaulés et écoutés même s'ils ne connaissent pas tous les rouages du Programme. Lors de ces communications, ils discutent de leurs besoins et de leurs accomplissements, et ils reçoivent des encouragements.

En revanche, une minorité de participants disent n'avoir eu que très peu de contacts depuis le début de leur participation au Programme. Ces participants se sentent évidemment moins bien accompagnés et très perplexes, car ils ne connaissent pas les rôles de chacun ni les attentes envers eux.

Quelques participants ont eu du mal à réaliser les activités du plan d'intégration en emploi, mais peu auraient subi des sanctions ou dû arrêter leur participation au Programme parce qu'ils ne pouvaient pas respecter les conditions. Malgré les difficultés rencontrées et les objectifs personnels souvent difficiles à atteindre, la plupart des participants dressent un bilan positif de leur participation au Programme.

5. PRINCIPAUX CONSTATS

Ce bilan montre que le Ministère a mis en œuvre les dispositions de la Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi et du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles concernant le Programme objectif emploi.

Le Programme a été élaboré en prenant en considération les travaux de l'OCDE et de nombreux chercheurs universitaires québécois qui ont démontré l'importance d'agir rapidement et intensivement pour aider les nouveaux prestataires à intégrer le marché du travail. Par des incitatifs financiers, des services publics d'emploi adéquats et une obligation de réciprocité, la mise en mouvement des participants s'est accélérée. Ainsi, le Programme facilite l'intégration au marché du travail, qui est le moyen privilégié pour réduire la pauvreté afin d'assurer l'autonomie financière et l'insertion sociale des personnes aptes au travail.

La mise en œuvre du Programme objectif emploi est inspirée de meilleures pratiques développées au Ministère au cours des dernières années. Élaborée en mode Lean avec le concours d'intervenants du réseau, le nouveau cheminement client a permis d'éviter les ruptures de services lorsque le participant passe de l'aide sociale à l'emploi ou d'une activité des services publics d'emploi à une autre. En plus d'être plus généreux sur le plan financier, le Programme constitue une intervention fondée sur le respect et la responsabilisation des personnes qui consacre l'engagement mutuel entre l'État et le participant. Il a d'ailleurs été finaliste en 2019 au gala des Prix reconnaissance de la Fonction publique à titre de meilleur programme.

Le présent bilan en est un de mise en œuvre et non de résultats. En effet, il est prématuré, à peine deux ans après le lancement du Programme, de présenter des résultats d'intégration en emploi, car au moment de la rédaction de ce bilan, les cohortes n'ont pas encore complété les 24 mois de participation prévus.

Malgré tout, d'après des recherches qui se sont intéressées à cette question, certains indicateurs tels que la prise en charge rapide des participants et une participation accrue aux mesures des services publics d'emploi indiquent que ce programme devrait avoir une influence positive et durable sur l'insertion en emploi ou encore sur le retour aux études.

Le bilan de mise en œuvre met en relief un niveau inégalé au Ministère de personnes accompagnées dans le cadre d'une entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi et d'un plan d'intégration vers l'emploi. Cela s'est traduit par une proportion de primo-demandeurs en mouvement vers l'emploi ou vers un rétablissement personnel nettement plus importante que ce qui avait été observé au cours des 20 dernières années. Les statistiques montrent, en outre, que les participants sont pris en charge rapidement par un agent d'aide à l'emploi, ce qui assure la mise en mouvement de ces derniers dans des activités de l'un des trois volets prévus au Programme.

Avant l'adoption de la loi, certains craignaient que le Programme en demande trop à des personnes vulnérables, qu'il les mette en situation d'échec. Mais le recours au volet habiletés sociales donne la possibilité d'aller au rythme de la personne, dans le respect de sa situation et de ses besoins. Une part importante des participants a été dirigée vers ce volet pour leur permettre de régler des problématiques en amont de l'insertion socioprofessionnelle ou dans l'attente de participer à une mesure des services publics d'emploi. Il semble que les agents d'aide à l'emploi ont évalué correctement la situation des personnes et leur ont donné des défis à la hauteur de leurs compétences.

On observe également que très peu de sanctions ont été imposées aux participants qui n'avaient pas respecté leur engagement, ce qui montre, en considérant le haut taux de participation, que les participants semblent avoir une compréhension suffisante des éléments de la réciprocité pour créer la mobilisation souhaitée. Cela témoigne également de la capacité des agents d'aide à l'emploi de faire preuve de patience et de bienveillance à l'endroit des participants afin de les aider à surmonter les obstacles, évitant ainsi de vulnérabiliser les personnes.

Les entrevues avec le personnel montrent également une forte adhésion aux objectifs du Programme objectif emploi. Les membres du personnel apprécient notamment :

- la rapidité de prise en charge et l'accompagnement personnalisé;
- la réciprocité de l'engagement et l'obligation de participer;
- la bonification financière reliée aux allocations de participation.

Les intervenants du réseau considèrent que, bien que la mise en œuvre du Programme ait été énergivore en raison de ses nombreuses spécificités et des nouveautés l'accompagnant, le Programme génère du sens tant auprès des participants que des différents intervenants qui œuvrent à l'insertion socioprofessionnelle de ceux-ci, car il engage le Ministère et le participant à travailler conjointement à l'intégration en emploi du participant.

Les groupes de discussion comprenant des participants ont également révélé que ces derniers comprennent globalement les principaux aspects du Programme, notamment en ce qui concerne les implications de la réciprocité. Les entretiens ont montré que les personnes se sont senties écoutées et accueillies et que leurs besoins ont été pris en considération. Plusieurs participants ont mentionné que l'aide proposée arrivait à point nommé et que les services proposés étaient pertinents par rapport à leur situation.

En somme, la plupart des acteurs concernés par le Programme objectif emploi qui ont été rencontrés (les participants, le personnel du Ministère, les intervenants des ressources externes) en dressent un bilan positif.

